



La fiscalité internationale et l'Afrique

RAPPORT DE L'OCDE À L'INTENTION DES MINISTRES
DES FINANCES ET DES GOUVERNEURS DE BANQUE
CENTRALE DU G7

OCTOBRE 2023, JAPON

La fiscalité internationale et l'Afrique

Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et
des gouverneurs de banque centrale du G7

Cet ouvrage est publié sous la responsabilité du Secrétaire général de l'OCDE. Les opinions et les arguments exprimés ici ne reflètent pas nécessairement les vues officielles des pays Membres de l'OCDE.

Ce document et toute carte qu'il peut comprendre sont sans préjudice du statut de tout territoire, de la souveraineté s'exerçant sur ce dernier, du tracé des frontières et limites internationales, et du nom de tout territoire, ville ou région.

Merci de citer cet ouvrage comme suit :

OCDE (2023), *La fiscalité internationale et l'Afrique* : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G7, Édition OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/e9726219-fr>.

Crédit photo : Couverture © Shutterstock/ASphotofamily

© OCDE 2023

L'utilisation de cette œuvre, qu'elle soit numérique ou imprimée, est régie par les conditions générales qui se trouvent sur www.oecd.org/fr/conditionsdutilisation.

Avant-propos

En octobre 2022, les ministres des Finances des pays du G7 ont rencontré des ministres africains et les principaux pays donateurs et créanciers à Washington afin de discuter de la façon de stimuler la croissance, la résilience et la durabilité en Afrique. Ils ont souligné la nécessité de mettre en place un cadre de politique budgétaire crédible pour assurer une croissance équilibrée et inclusive et mieux gérer les crises futures. À cet égard, les ministres des Finances des pays du G7 ont invité l'OCDE à poursuivre ses importants travaux d'appui aux pays africains dans le domaine de la fiscalité, en particulier en ce qui concerne la mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (la Solution reposant sur deux piliers), et ont proposé que l'OCDE rende compte au G7 des évolutions futures en 2023¹.

Ce rapport a été préparé à la demande du Japon, en sa qualité de Président du G7, pour alimenter les débats lors de la Table ronde du G7 pour l'Afrique, qui s'est tenue le 14 octobre 2023 à Marrakech. Ce rapport livre une réflexion sur l'importance du programme d'action international en matière de fiscalité pour les économies africaines et sur la collaboration entre l'OCDE et l'Afrique pour son élaboration et son application.

Le chapitre 1 donne un aperçu de la structure fiscale des pays africains et définit les domaines prioritaires du point de vue de la perception des recettes. Le chapitre 2 examine les priorités africaines en ce qui concerne le renforcement de la mobilisation des ressources intérieures (MRI). Le chapitre 3 décrit le rôle de l'Afrique dans la gouvernance du Cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (le Cadre inclusif sur le BEPS). Le chapitre 4 analyse la manière dont les pays africains ont façonné la conception de la Solution reposant sur deux piliers. Le chapitre 5 donne un aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre des standards minimums du BEPS par les pays africains membres du Cadre inclusif. Le chapitre 6 passe en revue les initiatives de l'OCDE visant à soutenir le renforcement des capacités en matière fiscale en Afrique. Le chapitre 7 examine le programme d'action général en matière de politique fiscale que les pays africains doivent prendre en compte en fonction de leur situation et de leurs besoins. Le chapitre 8 contient des recommandations visant à améliorer la MRI en Afrique.

Les auteurs remercient les membres africains du Groupe de pilotage du Cadre inclusif pour leurs contributions.

Table des matières

Avant-propos	3
Abréviations et acronymes	6
Synthèse	9
Présentation générale	11
1 Perception des recettes	13
2 Priorités africaines	16
3 Le rôle de l’Afrique dans le Cadre inclusif	19
4 La Solution reposant sur deux piliers	21
4.1. Montant A – Réattribution des droits d’imposition aux juridictions du marché	21
4.2. Montant B – Une approche simplifiée et rationalisée de la fixation des prix de transfert	22
4.3. Impôt minimum mondial	24
4.4. Règle d’assujettissement à l’impôt	27
4.5. Perspectives d’avenir	29
5 Standards minimums du BEPS	30
5.1. Pratiques fiscales dommageables (Action 5 du BEPS)	30
5.2. Empêcher l’utilisation abusive des conventions fiscales (Action 6 du BEPS)	30
5.3. Déclaration pays par pays (Action 13 du BEPS)	31
5.4. Procédure amiable (Action 14 du BEPS)	32
6 Renforcement des capacités	33
6.1. Programme des relations internationales en matière fiscale	33
6.2. Activités d’ouverture	34
6.3. Initiative OCDE/PNUD Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF)	34
6.4. Programmes bilatéraux et régionaux de renforcement des capacités	35
6.5. Industries extractives	38
6.6. Initiatives des partenaires	39
6.7. Perspectives d’avenir	40
7 Le programme d’action autour des grands enjeux de la politique fiscale	41
7.1. Taxe sur la valeur ajoutée	41

7.2. Transparence fiscale	42
7.3. Fiscalité et délinquance	43
7.4. Transformation numérique des administrations fiscales	44
7.5. Fiscalité et économie informelle	45
8 Conclusions et recommandations	48
8.1. Renforcement des capacités et assistance technique sur les questions fiscales internationales	48
8.2. Approfondissement du dialogue sur les enjeux de politique fiscale plus larges	49
8.3. Participation des pays d'Afrique au Cadre inclusif	49
Références	51
Notes	54

Abréviations et acronymes

Académie	Académie internationale de l'OCDE pour les enquêtes en matière de délinquance fiscale et financière
ALC	Amérique latine et Caraïbes
AMAC pays par pays	Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays
APP	Accord préalable en matière de prix de transfert
ATAF	Forum africain sur l'administration fiscale
ATI	Initiative fiscale d'Addis-Abeba
BAfD	Banque africaine de développement
BEPS	Érosion de la base d'imposition et transfert de bénéfices
Cadre inclusif	Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS
CATA	Commonwealth Association of Tax Administrators
CEDEAO	Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest
CML	Convention multilatérale pour mettre en œuvre le Montant A du Pilier Un
CREDAF	Cercle de réflexion et d'échange des dirigeants des administrations fiscales
CUA	Commission de l'Union africaine
EADR	Échange automatique de renseignements
EMN	Entreprise multinationale
FAFOA	Forum des administrations fiscales ouest-africaines
FFI	Flux financiers illicites

FHTP	Forum sur les pratiques fiscales dommageables
FMI	Fonds monétaire international
Forum mondial	Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales
FTA	Forum sur l'administration fiscale
Le G20	Groupe des vingt
G7	Groupe des sept
GBM	Groupe de la Banque mondiale
GloBE	Lutte globale contre l'érosion de la base d'imposition
GT	Groupe de travail
ICMPL	Impôt complémentaire minimum prélevé localement
ICMQPL	Impôt complémentaire minimum qualifié prélevé localement
IGF	Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable
IISF	Inspecteurs des impôts sans frontières
IISF-CI	Volet Enquêtes pénales de l'Initiative Inspecteurs des impôts sans frontières
IM sur la RAI	L'instrument multilatéral destiné à faciliter la mise en œuvre de la règle d'assujettissement à l'impôt
IM sur le BEPS	Instrument multilatéral pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales pour prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices.
IS	Impôt sur les bénéfices des sociétés
ITTI	Inventaire des initiatives technologiques en matière de fiscalité
KRA	Kenya Revenue Authority
MAAC	Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale
MRI	Mobilisation des ressources intérieures
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques

ODD	Objectif de développement durable
ONU	Organisation des Nations Unies
PA	Procédure amiable
PATF	Programme d'appui à la transition fiscale en Afrique de l'Ouest
PCF	Plateforme de collaboration sur les questions fiscales
PNUD	Programme des Nations unies pour le développement
Principes applicables en matière de prix de transfert	Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert
RAI	Règle d'assujettissement à l'impôt
SEC	Société étrangère contrôlée
Solution reposant sur deux piliers	Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie
TVA	Taxe sur la valeur ajoutée
TPS	Taxe sur les produits et services
UA	Union africaine
UE	Union européenne
ZLECAf	Zone de libre-échange continentale africaine

Synthèse

Au cours des dix dernières années, le fort dynamisme et l'intensification de la coopération internationale en matière fiscale a permis la participation progressive des pays africains. Le Cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (le Cadre inclusif sur le BEPS), avec la participation active de ses membres africains, a récemment franchi une étape majeure dans la modernisation et la stabilisation du système fiscal international grâce à la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (la Solution reposant sur deux piliers). Le Pilier Un représente une étape importante en matière de fiscalité internationale, qui rompt désormais avec les règles traditionnelles du lien et de la répartition des bénéfices (Montant A) et simplifie l'application des prix de transfert (Montant B). Le taux d'imposition effectif mondial minimum de 15% du Pilier Deux fixe un plancher de concurrence fiscale convenu à un niveau multilatéral et constitue un développement clé pour les pays africains en protégeant leurs bases d'imposition sur les sociétés et en levant des recettes significatives. Cela change aussi la donne de manière radicale en termes d'incitations fiscales en permettant aux pays de trouver un meilleur équilibre entre attirer l'investissement direct étranger et mobiliser les ressources indispensables au financement du développement. De plus, le Pilier Deux permet la règle d'assujettissement à l'impôt (RAI) fondée sur une convention fiscale qui aborde les risques des juridictions d'origine des paiements intragroupes profitant des faibles taux d'imposition nominaux dans l'État de résidence du bénéficiaire. Cette RAI a été élaborée pour refléter les priorités des pays africains et en développement et constitue une part importante du consensus sur la Solution reposant sur deux piliers pour les pays en développement.

Les pays africains ont joué un rôle de premier plan au sein du Cadre inclusif, qu'il s'agisse de participer à la définition des politiques ou de travailler sur des aspects détaillés des propositions techniques. Tous les pays africains membres du Cadre inclusif et toutes les organisations africaines ayant le statut d'observateur peuvent participer à l'ensemble des réunions techniques du Cadre inclusif. Les pays africains ont joué un rôle précis dans la conception de la Solution reposant sur deux piliers. Grâce au rôle de premier plan joué au sein du Groupe de pilotage du Cadre inclusif et de ses organes subsidiaires, ainsi qu'au soutien du Forum africain sur l'administration fiscale, les délégués africains ont pu participer de manière efficace aux débats et exercer une influence considérable sur les négociations.

Notamment, les pays africains ont façonné la conception de la Solution reposant sur deux piliers et de nombreuses règles et instruments spécifiques ont été inclus pour répondre directement à leurs préoccupations, y compris : le Montant B du Pilier Un ; la RAI du Pilier Deux ; l'exclusion fondée sur la substance et l'impôt complémentaire national dans l'impôt minimum mondial ; et les principales caractéristiques du Montant A concernant l'affectation des recettes, les règles de lien, les recettes marginales et les règles facultatives de règlement des différends.

Si ces avancées montrent que de réels progrès ont été effectués, les pays en développement, et l'Afrique en particulier, appellent sans équivoque à une plus grande influence sur les processus décisionnels et le renforcement des capacités des pays en développement afin qu'ils participent activement aux discussions sur l'action à mener et aux travaux techniques.

Le renforcement des capacités sera un élément essentiel de la réussite de la Solution reposant sur deux piliers. Il est nécessaire de se doter, pour la mise en œuvre, d'un plan d'action global portant notamment sur l'intensification de l'aide et du renforcement des capacités et de l'assistance technique, tant pour les administrations fiscales que les ministères des Finances des pays africains. Les partenaires au développement doivent déployer des efforts concertés et coordonnés afin de renforcer les capacités fiscales.

Les standards minimums du BEPS demeurent un ensemble important de règles qui peuvent bénéficier aux pays africains en leur permettant d'imposer de manière efficace et efficiente les entreprises multinationales qui exercent des activités sur leur territoire. Là encore, des efforts soutenus de renforcement des capacités seront nécessaires.

Bien que la Solution reposant sur deux piliers et les outils du BEPS abordent les questions liées à la protection de la base d'imposition des sociétés, qui est essentielle pour de nombreux pays africains, l'impôt sur les sociétés ne peut constituer à lui seul la réponse aux difficultés budgétaires de l'Afrique. Les besoins budgétaires des pays du continent, où les recettes fiscales sont inférieures aux niveaux requis pour répondre aux priorités de développement de l'Afrique, exigent un vaste effort de politique et d'administration fiscales afin d'obtenir les recettes nécessaires. La politique et l'administration fiscales sont systématiquement identifiées comme des leviers essentiels dans le cadre des débats sur l'action publique en Afrique et du dialogue panafricain sur les politiques à suivre mené par l'Union africaine. L'élargissement du programme d'action en matière de politique fiscale devrait inclure les questions susceptibles d'avoir l'impact le plus significatif sur les recettes, dans le droit fil des priorités panafricaines, telles que la TVA, la transparence fiscale, la fiscalité et la délinquance, la transformation numérique des administrations fiscales et la fiscalité de l'économie informelle.

Le rapport contient les principales recommandations suivantes :

- Le G7 et les autres partenaires au développement devraient donner la priorité à l'intensification du renforcement des capacités et de l'assistance technique, tant pour les administrations fiscales que les ministères des Finances des pays africains.
- Les pays africains, le G7 et d'autres partenaires au développement devraient approfondir le dialogue sur les questions intéressant la politique fiscale et l'administration fiscale au sens large, au-delà de l'impôt sur les sociétés.
- Les priorités des pays africains devraient être mieux reflétées à l'avenir dans le programme d'action du Cadre inclusif ; des efforts supplémentaires doivent également être déployés pour associer l'Afrique encore davantage à l'élaboration des politiques et aux discussions techniques.

Les recommandations sont reprises dans leur intégralité au chapitre 8.

Présentation générale

Le renforcement des systèmes fiscaux - tant sur le plan de la politique que de l'administration fiscales - constitue une priorité absolue pour le développement et fait partie intégrante du cadre des Objectifs de développement durable (ODD) et du Programme d'action d'Addis-Abeba (Nations Unies, 2015^[1]). La mobilisation des ressources intérieures à l'appui de la réalisation des ODD met les pays en développement au défi de mobiliser d'importantes recettes fiscales supplémentaires de manière équitable et efficiente. La nécessité de générer des recettes supplémentaires en Afrique est devenue encore plus impérieuse. Le déficit de financement de l'Afrique s'est creusé en raison de la pandémie de COVID-19 et des répercussions mondiales des conflits et du changement climatique, sans compter l'alourdissement du coût de la dette pour la plupart des pays africains. Par conséquent, le déficit de financement durable du continent africain s'accroît. L'Afrique a besoin de 1 600 milliards USD supplémentaires d'ici à 2030, soit 194 milliards USD par an, pour atteindre les Objectifs de développement durable (CUA/OCDE, 2023^[2]).

Au cours des dix dernières années, l'intensification de la coopération internationale en matière fiscale a permis la participation progressive des pays africains. Le Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales (le Forum mondial) compte 37 membres africains, et l'Initiative Afrique² a joué un rôle déterminant en aidant les pays africains à exploiter davantage les outils d'échange de renseignements dans le but d'accroître leurs recettes fiscales. Le Cadre inclusif OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (le Cadre inclusif) compte 27 membres sur le continent, et les pays africains ont joué un rôle essentiel dans l'élaboration de nouvelles propositions visant à moderniser et à stabiliser le système fiscal international.

Le Cadre inclusif, avec la participation active de ses membres africains, a récemment franchi une étape majeure dans la modernisation et la stabilisation du système fiscal international grâce à la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie (la Solution reposant sur deux piliers). Le 11 juillet 2023, 138 membres du Cadre inclusif, qui représentent plus de 90 % du PIB mondial, ont adopté une Déclaration de résultat (Projet BEPS OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, 2023^[3]) constatant les progrès significatifs qui ont été accomplis et permettant aux pays et aux juridictions d'aller de l'avant dans la réforme majeure et historique du système fiscal international. Elle est le produit de la collaboration entre toutes les juridictions, petites et grandes, en développement et développées, et des compromis qui ont pu être trouvés au cours des négociations menées par les membres du Cadre inclusif depuis la Déclaration d'octobre 2021 sur la Solution reposant sur deux piliers (Projet BEPS OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, 2021^[4]), y compris les contributions et les actions de sensibilisation importantes des acteurs africains. Tous les pays africains membres du Cadre inclusif ont adhéré à la Déclaration de résultat de juillet 2023, et les négociations sur une Solution reposant sur deux piliers ont donné à l'Afrique l'occasion de faire en sorte que ses objectifs de politique fiscale soient mieux pris en compte dans les règles fiscales mondiales.

Le renforcement des capacités sera un élément essentiel de la réussite de la Solution reposant sur deux piliers. Si l'adoption de ces nouvelles règles est lente ou peu suivie par les pays d'Afrique, leur

efficacité pourrait s'en trouver considérablement entravée. Des progrès considérables ont été accomplis sur le continent pour améliorer le niveau d'expertise des dirigeants des administrations fiscales et des décideurs africains. Ces efforts ont été déployés conjointement : des organisations africaines telles que le Forum africain sur l'administration fiscale (ATAF)³, l'Union africaine (UA)⁴ et la Banque africaine de développement (BAfD)⁵ ont joué un rôle de premier plan dans le domaine de l'assistance technique, avec la collaboration d'organisations internationales et d'autres partenaires au développement, dont l'OCDE. Toutefois, les contraintes de ressources demeurent un grave problème et la demande de renforcement des capacités au travers des programmes existants ne fera que s'accroître à l'avenir, sans compter qu'il faudra mettre en place des programmes supplémentaires pour faciliter la mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers. Cela souligne l'importance de se doter, pour la mise en œuvre, d'un plan d'action global qui définira le rôle de toutes les parties prenantes, y compris les différents organismes publics ainsi que les organisations internationales et régionales.

Bien que la Solution reposant sur deux piliers aborde les questions liées à la protection de la base d'imposition des sociétés, qui est essentielle pour de nombreux pays africains, l'impôt sur les sociétés ne peut constituer à lui seul la réponse aux difficultés budgétaires de l'Afrique. La recherche de la structure fiscale adéquate — impôts directs et indirects, impôts sur les sociétés et sur le revenu des personnes physiques — ainsi que le renforcement du respect des règles fiscales et de l'efficacité du recouvrement de l'impôt sont autant de facteurs qui contribueront à améliorer la situation budgétaire des pays à l'échelle du continent.

Ce rapport livre une réflexion sur l'importance du programme d'action international en matière de fiscalité pour les économies africaines et sur la collaboration entre l'OCDE et l'Afrique pour son élaboration et son application.

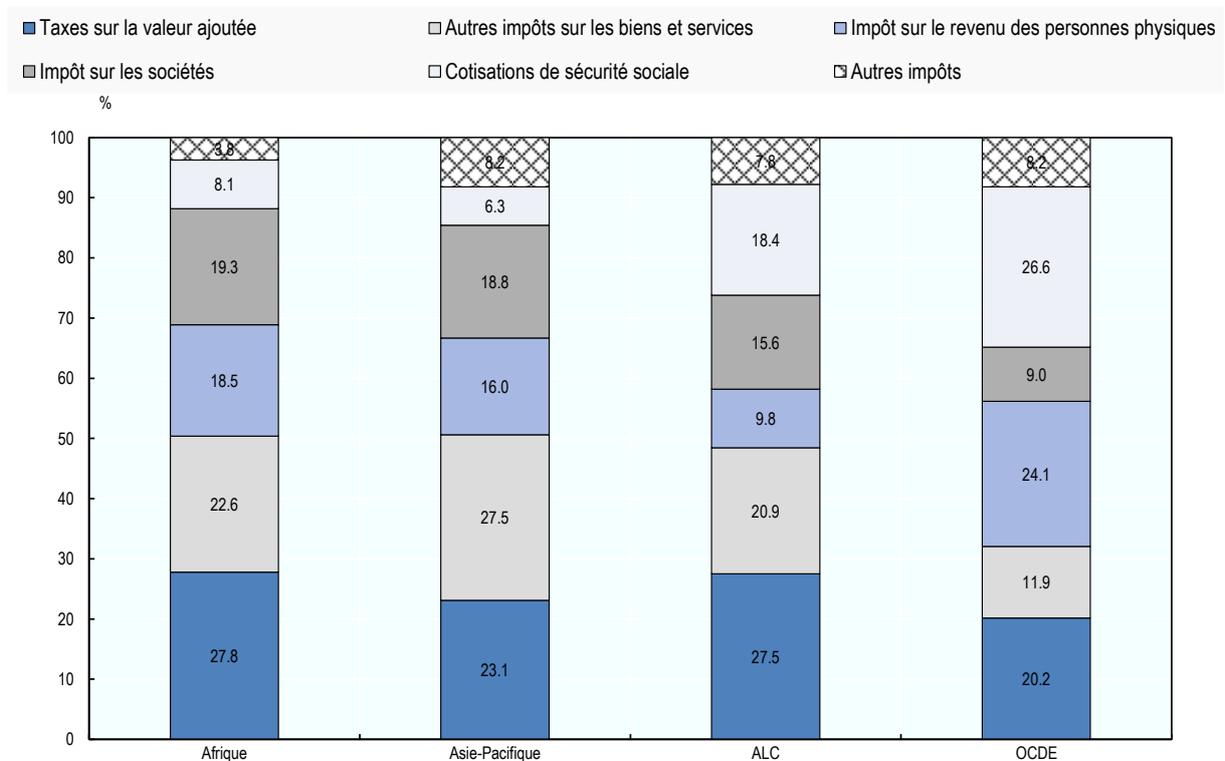
1 Perception des recettes

Les besoins budgétaires des pays du continent, où les recettes fiscales sont inférieures aux niveaux requis pour répondre aux priorités de développement de l'Afrique, exigent un effort plus vaste de politique et d'administration fiscales afin d'obtenir les recettes nécessaires. En 2020, le ratio moyen impôts/PIB de l'Afrique était de 16.0 % (OCDE/ATAF/CUA, 2022^[5])⁶, soit le plus faible des quatre régions couvertes par les *Statistiques des recettes publiques mondiales*⁷. Toujours en 2020, ce ratio s'échelonnait de 5.5 % au Nigéria à 32.5 % en Tunisie, tandis qu'il était inférieur à 15 % dans plus de la moitié des pays couverts par les *Statistiques des recettes publiques en Afrique*.

La pandémie de COVID-19 a mis fin à dix ans de croissance régulière des recettes fiscales en Afrique : entre 2010 et 2019, le ratio impôts/PIB du continent a augmenté de 1.9 point de pourcentage avant de diminuer de 0.3 point en 2020. Toutefois, les recettes non fiscales moyennes ont reculé de 1.1 point entre 2010 et 2020, pour s'établir à 6.8 % du PIB, sous l'effet d'une baisse des recettes tirées des dons, loyers et redevances.

Les impôts sur les biens et services constituaient la principale source de recettes fiscales en Afrique, puisqu'ils ont généré, en 2020, 50.4 % du total des recettes fiscales en moyenne, la TVA à elle seule représentant 27.8 % du total (voir Graphique 1.1). La contribution de l'impôt sur les bénéfices des sociétés (IS) à la structure fiscale de l'Afrique est élevée par rapport à d'autres régions : 19.3 % du total des recettes fiscales en moyenne en 2020, soit plus que dans la région Asie-Pacifique, la région Amérique latine et Caraïbes (ALC) et la zone OCDE. Les recettes tirées de l'impôt sur le revenu des personnes physiques et des cotisations de sécurité sociale représentaient respectivement 18.5 % et 8.1 % du total des recettes fiscales en Afrique en 2020, contre 24.1 % et 26.6 % dans la zone OCDE.

Graphique 1.1. Structure fiscale (pourcentage des recettes fiscales totales) en Afrique, en Asie-Pacifique, dans la région ALC et dans la zone OCDE, 2020



Source : OCDE

Le rétablissement des finances publiques et de la trajectoire de croissance des recettes après la pandémie constitue une priorité pour les pays africains, en particulier compte tenu de la forte hausse du niveau d'endettement depuis 2019. Même avant la pandémie, l'alourdissement de la charge de la dette absorbait un tiers de la hausse des recettes en pourcentage du PIB (OCDE/CUA/ATAF, 2021^[6]). L'UA considère les mesures visant à lutter contre les flux financiers illicites (FFI) comme une priorité pour le continent, et étant donné l'importance de l'IS dans sa structure fiscale, les politiques visant à atténuer l'érosion de la base d'imposition et les transferts de bénéfices (BEPS) sont également essentielles. Compte tenu de l'importance de la TVA dans la structure fiscale de l'Afrique, la croissance rapide de l'économie numérique nécessite une stratégie globale en matière de TVA pour le commerce électronique. L'amélioration de l'imposition du secteur informel est également une priorité compte tenu de l'étendue de l'économie informelle dans la plupart des pays africains (OCDE/ATAF/CUA, 2022^[5]).

Il sera essentiel de renforcer ou de rétablir le civisme fiscal sur tout le continent africain. Pour y parvenir, les pouvoirs publics et les contribuables devront travailler ensemble. Tous les systèmes fiscaux reposent sur le respect spontané des obligations fiscales par la majorité des contribuables, et le fait d'augmenter le nombre de contribuables disposés à s'y conformer (autrement dit, de renforcer le civisme fiscal) peut avoir des retombées significatives grâce à la hausse des recettes et à la réduction des coûts de mise en œuvre. Les travaux de recherche de l'OCDE ont mis en évidence un certain nombre de facteurs qui influent sur le civisme fiscal en Afrique, venant ainsi souligner les difficultés rencontrées dans les relations entre les administrations fiscales et les grandes entreprises sur le continent (voir Encadré 1.1).

Encadré 1.1. Le civisme fiscal en Afrique

Des travaux de recherche de l'OCDE (OCDE, 2023^[7]) ont montré que l'Afrique est la région où le civisme fiscal présente le plus de variations. Il sera essentiel, en particulier pour les pays où le civisme fiscal est actuellement faible, de faire évoluer ces comportements afin de permettre aux autorités africaines de lever des recettes suffisantes pour financer leur développement.

Divers déterminants du civisme fiscal en Afrique ont été recensés (OCDE, 2023^[7]). Il s'agit notamment de facteurs socioéconomiques tels que le niveau d'instruction, le niveau perçu de corruption, la confiance dans les autorités et la satisfaction à l'égard des services publics. Si la prise en compte de ces facteurs constitue un défi à long terme, les travaux de recherche montrent également que la perception de l'administration fiscale, et le fait de faciliter le respect des obligations fiscales — des questions qui relèvent plus aisément de la compétence des administrations fiscales —, figurent parmi les principaux déterminants du civisme fiscal en Afrique (OCDE, 2023^[7]). L'éducation des contribuables peut être un outil précieux pour mieux comprendre les systèmes fiscaux et les administrations fiscales. À l'appui des initiatives menées dans ce domaine, l'OCDE a établi une typologie des approches et une compilation des bonnes pratiques (OCDE, 2021^[8]).

Le développement de la confiance est un processus à double sens qui nécessite des actions de la part des contribuables comme des administrations fiscales. Les résultats d'une enquête menée auprès d'administrations fiscales du monde entier montrent que les administrations font moins confiance aux entreprises multinationales (EMN) en Afrique qu'en Asie et dans la zone OCDE (OCDE, 2022^[9]) : seuls 43 % des agents des administrations fiscales estiment pouvoir faire confiance aux informations provenant de la plupart des entreprises multinationales (contre 53 % en Asie, 74 % dans la zone OCDE et 37 % dans la région ALC). Il est donc essentiel de définir des stratégies permettant de renforcer la confiance mutuelle entre les administrations fiscales et les contribuables, et de favoriser la discipline fiscale coopérative, ce qui bénéficiera à la fois aux contribuables et aux administrations (OCDE, 2013^[10]). La mise en œuvre effective des normes internationales en matière fiscale peut jouer un rôle en permettant aux EMN de se conformer plus facilement à leurs obligations tout en renforçant la sécurité juridique en matière fiscale (OCDE, 2022^[9]).

Source : OCDE.

2 Priorités africaines

En Afrique, la politique et l'administration fiscales seront des leviers d'action essentiels dans la mise en œuvre de politiques conduisant à un renforcement de l'intégration économique et réglementaire. L'UA a été, au niveau panafricain, le fer de lance du dialogue sur les politiques à suivre, dont l'objectif est de proposer des approches plus cohérentes entre ses membres. C'est notamment le cas de l'Agenda 2063, qui constitue le cadre d'action panafricain, ainsi que des objectifs spécifiques de l'Accord sur la zone de libre-échange continentale africaine (ZLECAf). L'UA a le statut d'observateur auprès du Cadre inclusif et du Forum mondial.

La feuille de route de l'UA pour les cinquante prochaines années prévoit de renforcer la mobilisation des ressources intérieures (MRI), de mettre en place des systèmes efficaces, transparents et harmonisés de collecte des recettes fiscales et de gestion des dépenses publiques, et d'éliminer toutes les formes de FFI (CUA, 2015^[11]). Ce principe est clairement énoncé dans le document « Agenda 2063 : Vue d'ensemble », le schéma directeur de l'UA pour parvenir à un développement socioéconomique inclusif et durable sur une période de 50 ans.

L'UA a reconnu que le nouvel impôt minimum mondial prévu par la Solution reposant sur deux piliers aura une incidence sur les politiques nationales d'incitation fiscale actuelles et offrira aux pays africains la possibilité de se prémunir contre la cession de leurs droits d'imposition aux pays où résident les EMN⁸. En soutien à cette évolution majeure, l'ATAF a publié une Proposition d'approche pour l'élaboration d'une législation sur l'impôt complémentaire minimum prélevé localement (ICMPL) (ATAF, s.d.^[12]), voir également l'Encadré 6.3. De nombreux pays africains estiment que l'impôt complémentaire minimum national est un bon point de départ pour remédier aux pertes de recettes induites par l'octroi d'incitations fiscales qui sont parfois inefficaces et contreproductives. L'UA a également adopté des recommandations en vue d'utiliser la *Boîte à outils sur l'application de la TVA aux échanges numériques en Afrique* (OCDE, Groupe de la Banque mondiale et ATAF, 2023^[13]), élaborée par l'OCDE en étroite coopération avec le Groupe de la Banque mondiale (GBM) et l'ATAF dans le but d'améliorer la perception des recettes sur les échanges internationaux (voir section 7.1). L'UA a également recensé les domaines dans lesquels des mesures législatives ou de coordination pourraient, à l'avenir, bénéficier à ses États membres, notamment les incitations fiscales, les FFI et l'amélioration de la MRI en faveur du développement du continent⁹.

Le renforcement de l'intégration économique et de la convergence des environnements juridiques et réglementaires sont des éléments centraux de la vision de l'Afrique pour l'avenir et ont des répercussions importantes pour la politique fiscale. La ZLECAf, l'un des projets phares de l'Agenda 2063, est la plus grande zone de libre-échange au monde, après l'Organisation mondiale du commerce, et la plus vaste en termes de population et de superficie géographique : elle rassemble les 55 pays de l'UA et huit communautés économiques régionales. La ZLECAf a pour mission générale de créer un marché continental unique comptant environ 1.3 milliard d'habitants et affichant un PIB global d'environ 3 400 milliards USD. Dans le cadre de ce processus, la ZLECAf vise à unifier, sur l'ensemble du continent africain, les législations et réglementations fiscales de ses membres en ce qui concerne les produits et services. Cette ambition suppose de lever les restrictions aux échanges, de clarifier la législation fiscale et d'assurer l'équité des règles du jeu pour les entreprises multinationales, ce qui

nécessitera d'accepter des pratiques fiscales uniformes et d'adopter des stratégies efficaces d'administration et de perception de l'impôt.

Les flux financiers illicites créent des difficultés aux pouvoirs publics africains depuis bien longtemps, et dans la lutte contre ceux-ci, les normes fiscales internationales constituent un ensemble d'outils important. En février 2015, le Groupe de haut niveau sur les flux financiers illicites en provenance d'Afrique, présidé par le Président Thabo Mbeki, a soumis son rapport (Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, 2015^[14]) (le rapport Mbeki) à la Commission de l'Union africaine (CUA) et à la Commission économique des Nations unies pour l'Afrique. Selon ce rapport, le manque à gagner des pays africains dû aux FFI s'élève en moyenne à 50 milliards USD par an. Le rapport contient des recommandations clés sur les questions liées au BEPS et à la transparence invitant les pays africains à :

- mettre en place de toute urgence des unités spécialisées dans les prix de transfert ;
- imposer aux entreprises multinationales exerçant leurs activités sur leur territoire de produire un rapport complet présentant leurs rapports financiers ventilés par pays ou par filiale ;
- réexaminer leurs conventions fiscales actuelles et futures afin de s'assurer qu'elles n'offrent pas de possibilités d'utilisation abusive ;
- imposer aux entreprises des obligations d'information sur les bénéficiaires effectifs ; et
- appeler instamment à la mise en place des échanges automatiques de renseignements fiscaux à l'échelle mondiale.

Par ailleurs, les administrations fiscales d'Afrique collaborent étroitement entre elles. Créé en 2009, l'ATAF est rapidement devenu un acteur influent en Afrique et par-delà le continent. Il s'est avéré un partenaire essentiel à travers le soutien qu'il a apporté aux pays africains membres du Cadre inclusif ainsi que ses travaux stratégiques sur le renforcement des capacités (voir Encadré 2.1). Le Forum des administrations fiscales ouest-africaines (FAFOA)¹⁰ a été créé en 2011 et le *Cercle de réflexion et d'échange des dirigeants des administrations fiscales* (CREDAF)¹¹ rassemble des administrations fiscales d'Afrique francophone depuis 1982. Le CREDAF et l'OCDE sont des partenaires de longue date dont la collaboration (OCDE, 2021^[15]) se concrétise notamment par des consultations régionales et des ateliers consacrés au renforcement des capacités destinés aux pays francophones. Ces trois organisations fiscales régionales africaines collaborent avec l'OCDE sur les questions de fiscalité internationale.

Encadré 2.1. Le Forum africain sur l'administration fiscale (ATAF)

L'ATAF¹ a été créé par les autorités fiscales africaines en 2009 dans le but d'améliorer les performances des administrations fiscales en Afrique. Les administrations fiscales de 42 pays sont membres de l'ATAF, ce qui en fait le principal organe chargé des questions fiscales du continent. Le Soudan du Sud et l'Algérie sont les derniers pays à avoir rejoint l'organisation. L'ATAF estime qu'une meilleure administration de l'impôt permettra de stimuler la croissance économique, de renforcer l'obligation de l'État de rendre des comptes aux citoyens et de mobiliser plus efficacement les ressources intérieures.

L'ATAF a le statut d'observateur auprès du Cadre inclusif et du Forum mondial. Le Forum est un partenaire clé de l'OCDE en Afrique, qui permet de transmettre les points de vue de l'Afrique au Groupe de pilotage et aux organes subsidiaires du Cadre inclusif, et un partenaire dans de nombreux domaines ayant trait au renforcement des capacités, notamment les programmes bilatéraux par pays sur le BEPS et les programmes d'intégration destinés aux nouveaux membres du Cadre inclusif. En particulier, le Comité technique de la fiscalité transfrontalière (CBT) de l'ATAF a joué un rôle clé en faisant entendre les intérêts de l'Afrique dans le cadre des négociations sur la Solution reposant sur deux piliers. Grâce à des consultations régulières, à l'analyse de questions très techniques et à la formulation de conseils avisés sur les politiques à suivre, le CBT a contribué à assurer la participation effective au débat des 27 pays africains membres du Cadre inclusif.

Le Forum mondial et l'ATAF entretiennent également un partenariat de longue date pour promouvoir l'échange de renseignements en Afrique. Le Forum mondial et l'ATAF collaborent dans le cadre d'activités de renforcement des capacités, notamment des manifestations régionales conjointes, comme des formations et des ateliers, des programmes d'assistance technique par pays, ainsi que des publications conjointes, telles que le *Rapport de progrès annuel de l'Initiative Afrique sur la transparence fiscale* (OCDE, 2023^[16]) et la *Boîte à outils pour la mise en place et la gestion d'une unité d'échange de renseignements efficace* (ATAF et OCDE, 2020^[17]).

L'OCDE a piloté, en étroite coopération avec l'ATAF et le Groupe de la Banque mondiale, l'élaboration de la *Boîte à outils sur l'application de la TVA aux échanges numériques en Afrique*. Enfin, l'ATAF collabore avec l'OCDE et la CUA sur les *Statistiques des recettes publiques en Afrique*. L'expertise de l'ATAF et son réseau d'administrations fiscales complètent l'expertise de l'OCDE en matière de collecte et d'harmonisation des données sur les recettes publiques, ainsi que la légitimité politique de l'UA et sa capacité à relier ces statistiques aux priorités sociales, économiques et politiques plus générales de l'Afrique.

Source : OCDE.

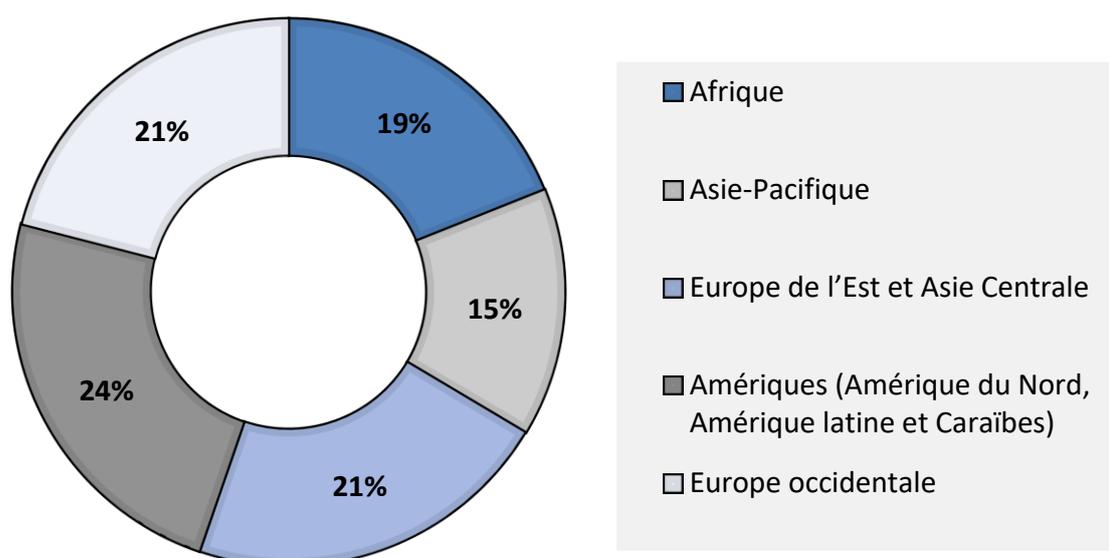
1. <https://www.ataftax.org/>.

Les principales institutions africaines et les grandes évolutions de l'action publique convergent sur les questions de fiscalité internationale, dans le droit fil des tendances observées à l'échelle mondiale et des priorités plus générales du développement de l'Afrique. Dans ce contexte institutionnel positif, les chapitres 3 et 4 décrivent la participation de plus en plus importante de l'Afrique — qui s'exprime d'une seule voix — aux travaux du Cadre inclusif.

3 Le rôle de l'Afrique dans le Cadre inclusif

L'Afrique a joué un rôle de premier plan au sein du Cadre inclusif, qu'il s'agisse de participer à la définition des politiques ou de travailler sur des aspects détaillés des propositions techniques. Le Cadre inclusif réunit aujourd'hui plus de 140 pays, dont 27 africains¹², lesquels représentent 19 % de ses membres (voir le Graphique 3.1). Qui plus est, la BAfD, l'ATAF, l'UA et le CREDAF bénéficient du statut d'observateur auprès du Cadre inclusif.

Graphique 3.1. Répartition régionale des quelque 140 membres du Cadre inclusif



Source : OCDE

Le Groupe de pilotage du Cadre inclusif comprend quatre membres originaires d'Afrique (sur 25 membres au total). Un représentant du Nigéria assure la vice-présidence du Groupe, qui compte également d'autres membres africains issus d'Afrique du Sud, du Sénégal et de Zambie. À la demande des pays africains membres du Cadre inclusif, et afin d'accroître la capacité d'intervention des pays africains membres du Groupe de pilotage, l'ATAF prend part aux réunions de ce dernier en qualité d'observateur.

Tous les pays africains membres du Cadre inclusif et toutes les organisations africaines ayant le statut d'observateur peuvent participer à l'ensemble des réunions techniques du Cadre inclusif. Grâce au rôle de premier plan joué au sein du Groupe de pilotage et des organes subsidiaires, ainsi qu'au soutien de l'ATAF, les délégués africains ont pu participer de manière efficace aux débats et exercer une

influence considérable sur les négociations. Ainsi, un membre de la délégation du Sénégal copréside le Groupe de réflexion sur l'économie numérique, qui est chargé de négocier la Convention multilatérale (CML) pour mettre en œuvre le Montant A du Pilier Un. Jusqu'à une date récente et pendant de nombreuses années, un représentant du Nigéria a assuré la coprésidence du Groupe de travail n° 6 sur l'imposition des entreprises multinationales. Une déléguée du Kenya a récemment été élue au poste de vice-présidente de ce groupe de travail. Le Groupe de travail n° 6 et le Forum sur la procédure amiable au sein du Forum sur l'administration fiscale (PA-FTA) négocient conjointement le volet du Montant B se rapportant à la simplification des règles d'établissement des prix de transfert. L'Afrique du Sud est représentée à la fois au sein du Groupe de pilotage du Forum PA-FTA et au sein du bureau du Groupe de travail n° 11 sur la planification fiscale agressive (qui a élaboré les règles GloBE du Pilier Deux).

Les pays africains membres du Cadre inclusif insistent sur la nécessité d'organiser des séances d'information et des ateliers à leur intention et de mettre à la disposition des pays francophones une offre complète de services d'interprétation/de traduction. L'OCDE a organisé plusieurs réunions préalables et séances d'information technique en amont des principales prises de décision ou de réunions décisives. Grâce à ces initiatives, les pays africains et, de manière plus générale, les pays en développement ont pu prendre une part active aux débats menés au sein du Cadre inclusif, en particulier à ceux portant sur la Solution reposant sur deux piliers.

4 La Solution reposant sur deux piliers

La Solution reposant sur deux piliers marque un tournant dans l'histoire de la fiscalité internationale, en s'écartant des règles traditionnelles du lien et de répartition des bénéfices, simplifiant l'application du principe de pleine concurrence et limitant la concurrence fiscale. Même si les pays africains auraient peut-être préféré d'autres approches, des compromis ont été faits par tous les participants aux négociations sur les propositions à l'étude. Ce chapitre décrit comment les économies en développement, et les pays africains en particulier, ont façonné la conception de la Solution reposant sur deux piliers, quels instruments et règles spécifiques ont été inclus pour répondre directement à leurs préoccupations et comment leur participation active aux négociations a été encouragée.

4.1. Montant A – Réattribution des droits d'imposition aux juridictions du marché

Le Montant A réattribuera les droits d'imposition en fonction du lieu où les clients et les utilisateurs sont situés, et même les petites économies africaines pourront recevoir de nouveaux droits d'imposition. Sur la base des données de 2021, l'OCDE estime que le montant total des bénéfices réattribués en vertu du Montant A dépasse 200 milliards USD par an (montant qui pourrait être moindre compte tenu des bénéfices déjà imposés dans la juridiction du marché). On estime que les recettes totales ainsi générées sont comprises entre 17.3 et 32.8 milliards USD, soit plus que les estimations précédentes du fait que les bénéfices réattribués ont augmenté au fil du temps. Sur la base de ces scénarios, les pays à faible revenu verraient leurs recettes tirées de l'IS s'accroître de 2.4 % à 2.8 %, tandis que pour les pays à revenu intermédiaire, la hausse serait comprise entre 1.1 % et 1.5 %¹³.

La conception du Montant A a été définie par les pays africains au cours des négociations. Leur influence s'est exercée sur les choix stratégiques fondamentaux, comme celui d'exclure les recettes provenant d'activités extractives, la fixation d'un seuil de lien abaissé pour déterminer le droit d'une juridiction à percevoir une fraction du Montant A, et le système de réattribution des bénéfices en tant que Montant A (voir l'Encadré 4. pour plus d'informations sur la contribution des pays africains). Il est vrai que les règles sont complexes, mais elles s'appuient aussi en grande partie sur des formules qui réduiront la nécessité de recourir à des éléments factuels. Le système est conçu pour être administré de manière rationnelle afin de permettre aux pays à faibles capacités d'appliquer et de recouvrer efficacement l'impôt. La charge administrative liée au respect des règles du Montant A sera supportée pour l'essentiel par l'EMN, en collaboration avec les autorités fiscales de la juridiction de résidence de l'entité mère ultime, et sous la supervision de toutes les autres juridictions de marché qui participent au processus d'examen multilatéral, y compris les grandes économies émergentes. Cela signifie que les juridictions africaines auront le droit de recevoir les informations contenues dans la déclaration relative au Montant A, et pourront participer au processus d'examen multilatéral, sans être tenues d'y consacrer des ressources, et pourront s'en remettre à ce processus, dans lequel les juridictions du marché sont bien représentées, pour faire appliquer le Montant A.

Encadré 4.1. Influence des pays africains sur le Pilier Un - Montant A

Plusieurs aspects des règles relatives au Montant A qui sont bénéfiques aux pays en développement sont le résultat des propositions de l'ATAF et des pays africains. La participation active de certains pays africains aux négociations sur le Montant A a également été facilitée par l'organisation de réunions préparatoires et de sessions techniques spécifiques par le Secrétariat de l'OCDE à l'intention des membres du Groupe de pilotage originaires d'Afrique concernant les options de conception du Montant A. Les caractéristiques du Montant A qui illustrent l'influence significative exercée par les pays africains dans les négociations sur le Montant A sont notamment les suivantes :

- Un champ d'application élargi et une conception simplifiée de l'exclusion applicable aux activités extractives, pour contribuer à empêcher la réaffectation des rentes économiques associées à l'extraction des produits de base, et réduire au minimum la nécessité d'une segmentation complexe.
- Un seuil de lien abaissé pour recevoir une fraction du Montant A, sans « facteurs supplémentaires », afin de permettre aux petites économies en développement de bénéficier davantage du Montant A.
- Des dispositions relatives au chiffre d'affaires restant, destinées aux entreprises en relation étroite avec les consommateurs, procurent des recettes supplémentaires au titre du Montant A aux juridictions à faible revenu.
- Des délais plus stricts pour le report des pertes, limitant toute réduction sur le long terme de la fraction attribuée du Montant A qui en résulte, tout en prévoyant un délai raisonnable pour permettre aux EMN de récupérer leurs pertes économiques.
- Des seuils *de minimis* pour l'élimination de la double imposition, si bien que les pays à faible revenu sont moins susceptibles d'avoir à accorder un allègement de la double imposition en vertu des règles du Pilier Un.
- Des seuils *de minimis* et d'autres garde-fous intégrés dans le régime de protection en faveur des activités de commercialisation et de distribution, de sorte que le Montant A attribué aux pays à faible revenu serait protégé d'éventuels ajustements compensatoires inappropriés.
- Bien que de solides dispositifs de sécurité juridique en matière fiscale aient été intégrés au Montant A, de nombreux pays en développement pourront bénéficier de mécanismes facultatifs de règlement des différends, plutôt que de mécanismes contraignants et obligatoires, pour les questions liées au Montant A. Les pays africains continuent d'exercer une forte influence sur la conception de certains aspects des mécanismes de sécurité juridique (comme la composition des comités d'examen et la répartition des coûts qui y sont associés).

Source : OCDE.

4.2. Montant B – Une approche simplifiée et rationalisée de la fixation des prix de transfert

Le Montant B a été ajouté à la Solution reposant sur deux piliers à la demande spécifique de pays africains et d'autres pays en développement. Des organisations fiscales régionales telles que l'ATAF estiment que les prix de transfert jouent un rôle déterminant pour permettre aux pays en développement de percevoir leur juste part de l'impôt. Les pays africains ont accompli des progrès ces dernières années

pour mettre en place des cadres juridiques et administratifs régissant les prix de transfert et pour améliorer les compétences correspondantes des contrôleurs fiscaux (OCDE, 2021^[18] ; OCDE, 2023^[19]). Les modifications législatives s'inspirent souvent de l'Approche suggérée par les pays africains pour la rédaction d'une législation sur les prix de transfert (ATAF, s.d.^[12]).

Les travaux de l'OCDE sur les prix de transfert présentent un grand intérêt pour les pays africains.

Beaucoup d'entre eux s'appuient sur les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert, y compris certains qui ne sont pas membres du Cadre inclusif (ATAF, 2023^[20]). À ce jour, 24 pays africains ont pu bénéficier de programmes bilatéraux consacrés aux prix de transfert, mis en œuvre par l'OCDE en collaboration avec des partenaires, dont l'ATAF fait souvent partie (voir la section 6.4 ci-dessous). À la faveur de l'initiative OCDE/PNUD Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF)¹⁴, menée en partenariat avec l'ATAF, 68 programmes au total à l'appui de la vérification des prix de transfert ont été déployés dans 34 pays africains, permettant de collecter plus de 1.6 milliard USD de recettes fiscales supplémentaires. Toutefois, les pays en développement se heurtent toujours à des difficultés liées au manque de ressources et aux restrictions d'accès aux informations publiquement disponibles sur les conditions de pleine concurrence entre entreprises indépendantes, qui sont nécessaires pour mener l'analyse de comparabilité prévue pour l'application des règles de détermination des prix de transfert (PCT, 2017^[21]).

Le Montant B, qui est basé sur une proposition émanant de l'ATAF et du Mexique, a été conçu en tenant explicitement compte des besoins des pays à faibles capacités. Il instaure une approche simplifiée et rationalisée pour l'application du principe de pleine concurrence aux activités de commercialisation et de distribution de référence exercées dans le pays, qui peuvent revêtir une grande importance dans les pays en développement. Tout porte à croire que la nouvelle règle aboutira à des résultats fiscaux plus justes, plus simples et plus sûrs, et permettra de redéployer plus efficacement des ressources limitées. Selon l'ATAF, de nombreuses administrations fiscales africaines signalent que 30 % à 70 % de leurs différends en matière de prix de transfert se rapportent à ces activités, et estiment que le Montant B pourrait changer la donne en la matière (ATAF, 2023^[20]). L'Encadré 4. donne plus de précisions sur l'influence exercée par les pays africains sur certains éléments de la conception du Montant B.

Encadré 4.2. Influence des pays africains sur le Pilier Un - Montant B

Les pays africains se sont pleinement engagés dans les négociations de la conception du Montant B au niveau des groupes de travail techniques. Cette participation a été facilitée par l'organisation de points d'information et d'appels téléphoniques associant l'ATAF et les délégués africains. Bien que certains éléments du Montant B n'aient pas encore été finalisés, les pays africains et l'ATAF ont, à titre d'exemple, exercé une influence substantielle sur les négociations relatives au Montant B dans les domaines suivants :

- L'inclusion des agents de vente et des commissionnaires dans le champ d'application du Montant B, ce qui contribue à garantir l'application appropriée du Montant B aux structures communément utilisées par de nombreux pays en développement.
- La mise au point d'un ensemble de données mondiales pour l'application du Montant B, afin de remédier aux problèmes posés par l'absence de comparables locaux dans de nombreux pays en développement.
- L'inclusion d'ajustements au titre du risque pays afin d'accroître les marges bénéficiaires mondiales dans la matrice de fixation des prix au titre du Montant B concernant les juridictions pour lesquelles l'ensemble de données mondiales ne contient pas de données financières. Tous les pays africains sont concernés par cette disposition, qui garantira que les activités de commercialisation et de distribution couvertes menées dans les pays africains dégagent une marge bénéficiaire appropriée.
- L'inclusion du Montant B dans les Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert en janvier 2024, de sorte que son application reposera sur une base solide dans les pays développés comme dans ceux en développement.

Source : OCDE et ATAF, *OECD/G20 Inclusive Framework Releases Outcome Statement on the Two-Pillar Solution – What Does this Mean for Africa?*, Communication, 12 juillet 2023, <https://www.ataftax.org/ocde-g20-inclusive-framework-releases-outcome-statement-on-the-two-pillar-solution-what-does-this-mean-for-africa> (consulté le 15 septembre 2023).

4.3. Impôt minimum mondial

L'impôt minimum mondial représentera une avancée décisive pour les pays africains de par sa capacité à mobiliser d'importantes recettes supplémentaires. En outre, il change radicalement le récit sur les incitations fiscales et sur la captation de l'investissement direct étranger. Avec l'établissement d'un impôt minimum mondial sur les sociétés, les grandes EMN réalisant un chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 750 millions EUR paieront au moins 15 % d'impôt sur leurs bénéfices, quel que soit le lieu où elles exercent leurs activités. Dans le même temps, on s'inquiète depuis longtemps de l'utilisation d'incitations fiscales afin d'attirer les investissements, alors que des données montrent qu'elles sont souvent inefficaces, et se traduisent par des bénéfices exceptionnels peu ou pas taxés pour les EMN et par d'importantes pertes de recettes pour les pouvoirs publics, à la fois dans les pays développés et en développement. L'impôt minimum mondial offre la possibilité d'examiner les incitations de façon globale, car les États pourraient subir des pertes de recettes fiscales au titre des bénéfices réalisés par des EMN couvertes par les règles GloBE au profit d'autres juridictions si des décisions de réforme ne sont pas prises. Même lorsque les pays en développement ont des taux légaux de l'IS supérieurs à 15 % (et les taux en vigueur dans de nombreux pays d'Afrique sont bien plus élevés), le taux effectif applicable à certaines entreprises bénéficiant d'incitations peut être inférieur au taux minimum, de sorte que les règles GloBE pourraient aboutir à un impôt complémentaire dans la juridiction à la charge de ces entreprises,

sous réserve de l'exception prévue pour les activités économiques substantielles. Dans ce contexte, un certain nombre de pays en développement envisagent d'adopter un impôt minimum complémentaire national qualifié (IMCNQ) conforme aux règles de l'impôt minimum mondial. De par sa conception et sa finalité, un IMCNQ présente certains avantages dans la mesure où il correspond à l'impôt qui serait sinon collecté dans des juridictions étrangères en vertu des règles GloBE, et produit des résultats cohérents et transparents, qui s'accompagnent d'une meilleure discipline fiscale et de gains d'efficacité pour les contribuables comme pour les administrations fiscales.

L'Égypte, la Namibie, le Nigéria et le Sénégal participent à un programme pilote sur les règles GloBE et les incitations fiscales que l'OCDE a lancé en 2022. Ces programmes comportent deux volets : ils visent à la fois à aider les pays en développement à mettre en œuvre les règles GloBE et/ou des règles complémentaires telles que l'IMCNQ lorsqu'ils le souhaitent, et à les aider à analyser leurs régimes d'incitations fiscales ainsi que les effets potentiels de l'impôt minimum mondial.

Tous les pays pilotes africains évaluent activement l'impact des règles GloBE, y compris par le biais d'un engagement au niveau politique et avec d'autres parties prenantes, en particulier les organismes d'investissement et les organisations professionnelles ainsi que les milieux d'affaires. L'Encadré 4. illustre l'expérience du Nigéria du programme pilote.

Encadré 4.3. Programme pilote avec le Nigéria sur les règles GloBE et les incitations fiscales

À la suite d'un atelier organisé en avril 2023 à Abuja avec des experts de l'OCDE, l'administration fiscale fédérale du Nigeria a publié une déclaration selon laquelle :

- Le Nigéria devrait, de toute urgence, inciter les parties prenantes à élaborer une stratégie nationale de rationalisation immédiate de ses incitations fiscales, afin d'éviter de céder sa base d'imposition à d'autres juridictions, du fait de la mise en œuvre des règles du Pilier Deux ; et
- Le Nigéria devrait prendre des mesures immédiates pour élaborer et mettre en œuvre des options de politique fiscale en réponse au Pilier Deux, ce qui pourrait inclure, sans s'y limiter, la modification de son régime d'imposition des bénéficiaires afin de porter son taux effectif d'imposition à un minimum de 15 % ou l'introduction d'un IMCNQ.

Source : Federal Inland Revenue Service (FIRS), *Outcome Statement from the OECD-Nigeria Two-Day Workshop on maximising the benefits of the Two-Pillar Solution for Nigeria*, https://www.linkedin.com/posts/federal-inland-revenue-service-firs-outcome-statement-from-the-oecd-nigeria-two-day-activity-7052266708966719488-mpIM?utm_source=share&utm_medium=member_ios (consulté le 15 septembre 2023).

Les premiers enseignements tirés du programme pilote révèlent que chaque pays étant différent, l'assistance doit être adaptée aux besoins. Bien souvent, le soutien à fournir de manière générale ou à la phase initiale peut être envisagé au niveau régional ou multilatéral, mais il n'est pas rare qu'il faille aussi étudier individuellement le moyen de remédier à des problèmes plus complexes et profonds. Il est essentiel d'associer l'ensemble des pouvoirs publics et de se coordonner avec les partenaires de développement. Cela est particulièrement important lorsqu'il s'agit d'examiner les dispositifs d'incitation fiscale, qui relèvent souvent d'organismes ou d'autres ministères que celui des Finances, par exemple d'organismes d'investissement ou d'organisations professionnelles. Il est indispensable d'agir en coordination et en collaboration avec les partenaires régionaux et internationaux pour maximiser les ressources, éviter les doublons et garantir la cohérence des efforts déployés.

L'OCDE estime que la mise en œuvre des règles GloBE permettra de mobiliser jusqu'à 200 milliards USD par an de recettes fiscales supplémentaires, dont une bonne part ira aux pays africains. Avec un impôt minimum au taux effectif de 15 %, les règles GloBE devraient générer directement des recettes, mais des recettes supplémentaires tirées de l'impôt sur les bénéfices des sociétés devraient aussi résulter du recul des pratiques de transfert de bénéfices induit par la mise en

place des règles. Les règles garantissent que le pays dans lequel le bénéfice faiblement taxé est perçu a le droit de collecter l'impôt sur les recettes supplémentaires en priorité. Cela peut passer par la réforme des incitations fiscales ou l'augmentation des taux de l'IS, ou par l'introduction d'un IMCNQ. La conception des règles et le rôle d'un IMCNQ, en particulier, sont le fruit des contributions des pays en développement aux discussions, ainsi que de la participation de l'ATAF aux réunions des groupes de travail (voir l'Encadré 4.).

Encadré 4.4. Influence des pays africains sur le Pilier Deux - règles GloBE

L'ATAF et les délégués des pays africains ont exercé une forte influence sur la conception des règles GloBE, notamment sur la mise au point d'un IMCNQ. Voici des exemples de domaines dans lesquels les pays africains et l'ATAF ont sensiblement pesé sur les négociations des règles GloBE :

- **Champ d'application.** Le champ d'application des règles GloBE est plus étendu que pour le Montant A, avec un seuil de chiffre d'affaires annuel consolidé de 750 millions EUR, semblable à celui applicable aux déclarations pays par pays.
- **Calcul du TEI et de l'impôt complémentaire.** Le calcul du taux effectif d'imposition (TEI) repose sur une agrégation par juridiction plutôt que sur une agrégation mondiale. Aux fins du calcul de l'impôt complémentaire, les règles confirment l'importance d'une exception (mécanique) fondée sur la substance et assortie d'une période de transition de dix ans afin de préserver la marge d'action permettant aux pays d'adopter des mesures fiscales destinées à attirer l'investissement direct étranger.
- **Application prioritaire de l'IMCNQ dans la hiérarchie des règles.** Inquiets de la hiérarchie des règles GloBE qui autorise l'application de la règle d'inclusion du revenu avant la RPII, les pays africains ont contribué à faire en sorte que les IMCNQ s'appliquent pour collecter l'impôt complémentaire éventuel en priorité par rapport à l'application des règles GloBE par d'autres juridictions (et qu'ils soient pris en compte aux fins des règles sur les SEC ou de règles similaires). L'ATAF a publié une Approche suggérée pour la rédaction d'une législation sur l'impôt complémentaire minimum national (ATAF, s.d.^[12]). De nombreux pays africains estiment que l'impôt complémentaire minimum national est un bon point de départ pour remédier aux pertes de recettes induites par l'octroi d'incitations fiscales qui sont parfois inefficaces et contreproductives.
- **RPII – Mécanisme de répartition.** Une approche mécanique, fondée sur la substance, est suivie pour la répartition de l'impôt complémentaire éventuel recouvré en vertu de la RPII. La clé de répartition révisée, qui prend en compte les employés, se traduit par des gains modestes pour les juridictions à faible revenu.
- **Administration simplifiée.** Chaque entité constitutive d'une EMN couverte est tenue par défaut de déposer une Déclaration d'informations GloBE standardisée auprès de son administration fiscale locale. Cette obligation est « désactivée » et le dépôt central est autorisé uniquement dans les cas où la juridiction locale a accès à la déclaration via les mécanismes d'échange de renseignements.

Source : OCDE.

4.4. Règle d'assujettissement à l'impôt

La règle d'assujettissement à l'impôt (RAI) a été élaborée pour répondre aux priorités des pays en développement et constitue, pour ces derniers, une condition importante pour parvenir à un consensus sur le Pilier Deux. La RAI est une disposition conventionnelle qui permet aux juridictions de prélever un impôt supplémentaire limité sur certains paiements transfrontières entre sociétés liées lorsque le paiement est imposé à la charge du bénéficiaire à un taux inférieur à 9 %. La RAI procède de l'idée qu'une juridiction de la source qui a cédé des droits d'imposition sur certains paiements intragroupes sortants dans le cadre d'une convention fiscale sur le revenu devrait être en mesure de récupérer une

partie de ces droits lorsque le revenu en question est imposé (si tant est qu'il le soit) dans l'État du bénéficiaire (l'État de la résidence) à un taux inférieur à 9 %.

Le Cadre inclusif a produit un ensemble de documents visant à aider les pays en développement à mettre rapidement en œuvre la RAI dans leurs conventions. Outre la disposition conventionnelle type de la RAI et les commentaires y afférents, le Cadre inclusif a également adopté un instrument multilatéral (l'IM sur la RAI) et sa Note explicative afin de faciliter la mise en œuvre de la RAI, ainsi qu'un processus visant à aider les pays en développement membres du Cadre inclusif à appliquer la RAI. Ce processus constitue un appui pour les pays en développement, puisqu'il permettra de leur communiquer des informations sur les taux d'imposition appliqués aux revenus visés, ainsi qu'une liste de leurs conventions concernées, facilitant la formulation de demandes éclairées d'application de la RAI. Les pays africains qui ont choisi d'appliquer la RAI au moyen de négociations bilatérales pourraient avoir besoin de renforcer leurs capacités dans le domaine de la négociation d'une convention fiscale.

L'Encadré 4. illustre l'influence des pays africains sur la conception de la RAI.

Encadré 4.5. Influence des pays africains sur la RAI

L'ATAF et les pays africains ont négocié avec succès l'adoption d'un champ d'application élargi de la RAI qui englobe tous les paiements au titre de services intragroupes - un enjeu essentiel pour les pays en développement. L'organisation d'une session de rattrapage technique bilingue (anglais/français) consacrée à la RAI, à laquelle 57 délégués africains ont assisté, a favorisé la participation active des pays africains au Groupe de travail n°1 sur les conventions fiscales et les questions connexes. Voici des exemples d'aspects des négociations de la RAI sur lesquels l'ATAF et les pays africains ont exercé une forte influence :

- **Élargissement du champ d'application des paiements intragroupes couverts par la RAI :** l'ATAF n'a eu de cesse de répéter que, pour que la RAI atteigne son objectif d'aider les pays de la source, et notamment ceux ayant de faibles capacités administratives, à protéger leur base d'imposition, son champ d'application devait être large et inclure notamment tous les paiements au titre de services intragroupes. Les frais au titre de services intragroupes constituent un enjeu essentiel pour les administrations fiscales des pays d'Afrique¹⁵. Grâce aux négociations menées par l'ATAF et par les pays africains, les paiements relatifs à la prestation de services intragroupes entrent dans le champ d'application convenu de la RAI.
- **Hiérarchie des règles :** l'ATAF et les pays africains ont également obtenu que la RAI s'applique en priorité par rapport aux règles GloBE, ce qui signifie que l'application de la RAI ne prend pas en compte l'impôt complémentaire collecté en vertu d'une règle d'inclusion du revenu, d'une RPII ou d'un ICMN. C'était une condition essentielle pour protéger les droits d'imposition de la source.
- **Règle anti-évasion ciblée :** l'ATAF et les pays africains sont également parvenus à inclure une règle anti-évasion dans le modèle de disposition concernant la RAI (figurant dans l'IM sur la RAI). Cette règle porte sur les dispositions visant à contourner les critères de la RAI fondés sur la personne liée et sur le taux d'imposition en faisant intervenir un intermédiaire ou des intermédiaires dans une série de transactions. Pour les pays africains, et notamment ceux disposant de faibles capacités administratives, il était important de disposer d'une règle mécanique pour contrer ce type de dispositifs.

Source : OCDE et ATAF, "OECD/G20 Inclusive Framework Releases Outcome Statement on the Two-Pillar Solution – What Does this Mean for Africa?", Communication, 12 juillet 2023, <https://www.ataftax.org/oecd-g20-inclusive-framework-releases-outcome-statement-on-the-two-pillar-solution-what-does-this-mean-for-africa> (consulté le 15 septembre 2023).

4.5. Perspectives d'avenir

Les pays africains et l'ATAF ont joué un rôle important pour infléchir la conception de la Solution reposant sur deux piliers dans l'intérêt des pays en développement à faible revenu. Néanmoins, le processus de définition des priorités d'action est jugé trop « descendant », et ne prend pas suffisamment en compte les besoins et circonstances spécifiques des pays africains ou des pays en développement en général. Bien que le consensus soit le résultat d'un compromis de l'ensemble des parties, la complexité de la Solution reposant sur deux piliers qui en résulte et les problèmes stratégiques et administratifs inhérents à sa mise en œuvre sont fréquemment cités comme étant des obstacles pour l'Afrique. Pour l'avenir, le Cadre inclusif réfléchit déjà à son programme d'action en s'inspirant des suggestions de ses membres. Une manifestation parallèle du Cadre inclusif en juillet 2023 a donné l'occasion de réfléchir aux priorités futures en matière fiscale, suscitant une participation active des délégués africains. Les pays africains représentés au sein du Groupe de pilotage et des groupes de travail peuvent user de leur influence pour orienter le programme d'action futur du Cadre inclusif.

5 Standards minimums du BEPS

Les progrès de la Solution reposant sur deux piliers s'appuient sur des outils développés à la faveur du projet BEPS qui sont très pertinents pour l'Afrique. Les travaux actuels relatifs à la mise en œuvre des standards minimums du BEPS adoptés en 2015 restent pertinents, notamment en ce qui concerne la lutte contre les pratiques fiscales dommageables (Action 5 du BEPS), la lutte contre l'utilisation abusive des conventions (Action 6 du BEPS), l'accès des pays africains aux déclarations pays par pays (Action 13 du BEPS) et l'amélioration du règlement des différends à caractère fiscal entre juridictions (Action 14 du BEPS). Ce chapitre donne un aperçu des progrès accomplis dans la mise en œuvre des quatre standards minimums du BEPS par les pays africains membres du Cadre inclusif.

5.1. Pratiques fiscales dommageables (Action 5 du BEPS)

Les pays africains contribuent au renforcement du système fiscal international en veillant à ne pas conserver ou mettre en place de régimes fiscaux préférentiels dommageables. Ceux de ces pays dont les régimes présentaient des caractéristiques dommageables ont pris des mesures pour les modifier ou les supprimer, ou ont engagé des discussions en ce sens¹⁶.

Dans l'ensemble, le standard minimum du BEPS sur l'échange de décisions administratives en matière fiscale est profitable aux administrations fiscales africaines. Seuls quelques pays africains rendent des décisions fiscales, et l'Action 5 du BEPS prévoit l'échange des informations qui s'y rapportent. Toutefois, au cours des six dernières années, 14 pays africains ont reçu des informations sur les décisions rendues par des administrations fiscales à l'étranger ; ils sont ainsi mieux armés pour évaluer les risques et identifier les situations de double non-imposition ou d'évasion fiscale.

5.2. Empêcher l'utilisation abusive des conventions fiscales (Action 6 du BEPS)

Les pays en développement continuent de progresser à un bon rythme dans la mise en œuvre du standard minimum établi par l'Action 6, mais certains pays africains peuvent faire davantage pour empêcher l'utilisation abusive des conventions. L'Action 6 du BEPS demande aux juridictions d'actualiser leurs conventions bilatérales de double imposition, si nécessaire, pour remédier à l'utilisation abusive des conventions. La Convention multilatérale pour la mise en œuvre des mesures relatives aux conventions fiscales visant à prévenir l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices (IM sur le BEPS) est un moyen d'actualiser les conventions bilatérales pour mettre en œuvre le standard minimum de l'Action 6 et d'autres mesures prévues par le projet BEPS. Certains pays en développement qui ne disposent pas de réseaux de conventions étendus préfèrent modifier leurs conventions existantes au niveau bilatéral. Environ 200 conventions bilatérales de double imposition conclues par au moins un pays africain sont actuellement conformes au standard minimum établi par l'Action 6, ou sont couvertes par un instrument de mise en conformité signé (soit l'IM sur le BEPS, soit un protocole bilatéral).

Seize pays africains ont signé l'IM sur le BEPS¹⁷, et parmi eux, dix ont ratifié l'instrument¹⁸. La plupart des partenaires de convention des pays africains, y compris les grands centres financiers, ont déjà signé et ratifié l'IM sur le BEPS, de sorte qu'en signant et ratifiant cet instrument, les partenaires de convention africains se protégeront contre une utilisation abusive des conventions. Rejoindre l'IM sur le BEPS permet aux pays africains de mettre en œuvre les mesures de lutte contre le BEPS dans les

conventions existantes, sans devoir renégocier ces conventions au niveau bilatéral. Les pays en développement, y compris ceux d'Afrique, jugent que le processus de signature et de ratification de l'IM sur le BEPS peut être fastidieux (OCDE, 2022^[22]). L'ATAF signale que de nombreux pays africains rencontrent encore des difficultés à (re)négocier des conventions fiscales, et recommande aux pays africains d'inclure des dispositions générales ou spécifiques dans leur législation nationale et leurs traités afin d'empêcher l'utilisation abusive des conventions (ATAF, 2021^[23]).

Adhérer à l'IM sur le BEPS et mettre en œuvre des mesures anti-abus dans les conventions fiscales s'avère décisif pour protéger la base d'imposition des pays africains. Les pays africains qui optent pour la renégociation bilatérale de leurs conventions fiscales en vue de mettre en œuvre des mesures anti-abus peuvent avoir besoin d'une aide supplémentaire au renforcement des capacités dans le domaine de la négociation de conventions fiscales.

5.3. Déclaration pays par pays (Action 13 du BEPS)

Les pratiques de BEPS et la fixation de prix de transfert abusifs sont problématiques pour de nombreux pays africains, notamment ceux ayant un accès limité aux informations provenant des EMN. Le standard minimum de l'Action 13 du BEPS marque une avancée décisive pour permettre aux autorités fiscales d'avoir accès aux déclarations pays par pays. Ces déclarations contiennent des informations sur les activités des grands groupes d'EMN dans chaque pays où ils sont présents, y compris des données pays par pays sur le chiffre d'affaires, le bénéfice avant impôts, les impôts sur les bénéfices acquittés et dus, le nombre de salariés, le capital social, les bénéfices non distribués et les actifs corporels.

Toutefois, seul un petit nombre d'économies en développement et quatre pays africains seulement ont pu mettre pleinement en œuvre le standard minimum de l'Action 13, et l'accès des pays en développement aux déclarations pays par pays apparaît comme un enjeu crucial dans le rapport au G20 de 2022 (OCDE, 2022^[22]). En avril 2023, l'OCDE et le Forum mondial ont organisé une table ronde conjointe à haut niveau sur ce sujet. Des directeurs d'administrations fiscales, directeurs adjoints et autres participants de haut niveau issus de 34 juridictions (dont 10 d'Afrique¹⁹) ont pris part à cette table ronde qui a mis en lumière les avantages et les usages des déclarations pays par pays, ainsi que l'aide disponible pour surmonter les écueils qui font obstacle au respect du standard minimum. La Réunion du Conseil au niveau des Ministres qui s'est tenue à Paris le 7 juin 2023 a également offert aux Ministres de pays en développement et à d'autres parties prenantes l'occasion de confronter leurs points de vue sur les moyens d'améliorer l'accès des pays en développement aux déclarations pays par pays ainsi que leur utilisation effective. Pour connaître les progrès accomplis dans la mise en œuvre de la déclaration pays par pays, voir l'Encadré 5..

Les observations des pays en développement donnent à penser que la multiplicité des conditions à remplir avant de pouvoir commencer à recevoir les déclarations pays par pays transmises par les partenaires conventionnels constitue un obstacle de taille (OCDE, 2021^[24] ; OCDE, 2022^[22]). Les petits pays en développement qui ne comptent sur leur territoire aucun siège social de groupes d'EMN atteignant le seuil applicable au titre de la déclaration pays par pays estiment qu'adopter une législation nationale en la matière représente une lourde charge. Le respect des obligations de confidentialité prévues par la norme d'échange automatique de renseignements, ainsi que les défis liés à la mise en place des réseaux d'échange et aux exigences qui y sont associées, soulèvent aussi des difficultés pour de nombreux pays en développement. En outre, un certain nombre de pays font observer qu'en l'absence de relations d'échange conventionnelles, ils peuvent avoir un accès limité aux déclarations pays par pays concernant les grandes entreprises multinationales opérant sur leur territoire même s'ils satisfont à toutes les exigences du standard minimum.

Le rapport du Secrétaire général de l'OCDE aux ministres des Finances et gouverneurs de banque centrale des pays du G20 de 2023 (OCDE, 2023^[25]) **détaille les objectifs indicatifs essentiels visant à orienter le soutien aux pays en développement vers des domaines prioritaires tels que la**

déclaration pays par pays. Un objectif indicatif fait référence au fait que dix pays en développement supplémentaires pourront accéder aux déclarations pays par pays d'ici à septembre 2024, puis dix autres en septembre 2025 et septembre 2026, respectivement, à condition toutefois que des ressources suffisantes soient dégagées pour les activités de renforcement des capacités.

Encadré 5.1. Progrès dans la mise en œuvre de la déclaration pays par pays prévue par l'Action 13

Dans l'ensemble, les pays en développement continuent de faire état de difficultés importantes pour satisfaire aux obligations relatives aux déclarations pays par pays. Les progrès sont modestes et la majorité des pays en développement membres du Cadre inclusif n'ont toujours pas accès aux déclarations pays par pays déposées à l'étranger. **Cela vaut également pour les pays africains, puisque seulement quatre d'entre eux sont actuellement en mesure de recevoir des déclarations pays par pays provenant de l'étranger.** Néanmoins, on relève des avancées dans de nombreux autres pays africains s'agissant de la mise en place des obligations prévues par l'Action 13 :

- 13 pays africains membres du Cadre inclusif ont mis en place le droit interne nécessaire, et 3 autres pays ont préparé un projet de loi en ce sens.
- 15 pays africains membres du Cadre inclusif ont signé la Convention multilatérale concernant l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale, et 13 l'ont ratifiée.
- 6 pays africains membres du Cadre inclusif ont signé l'Accord multilatéral entre autorités compétentes portant sur l'échange des déclarations pays par pays.
- Un pays africain membre du Cadre inclusif a passé avec succès l'évaluation de confidentialité prévue par la norme d'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers.

Source : OCDE (2023), *Déclaration pays par pays – Recueil 2023 de rapports d'examen par les pairs. Cadre inclusif sur le BEPS : Action 13*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/21bd1938-en>.

5.4. Procédure amiable (Action 14 du BEPS)

La procédure amiable (PA) prévue par les conventions fiscales offre un mécanisme permettant de régler les différends fiscaux internationaux dans lesquels deux juridictions s'opposent sur l'interprétation ou l'application d'une disposition conventionnelle. Dans une économie mondialisée, il est inévitable que des différends surviennent sur la question de savoir quelle juridiction peut imposer quel type de revenu. Pour renforcer l'efficacité et l'efficience de la procédure amiable, le standard minimum de l'Action 14 du BEPS vise à donner accès à la procédure amiable, à résoudre les cas soumis à la PA dans des délais raisonnables et à mettre rapidement en œuvre les accords conclus à l'issue de la PA.

L'existence d'un solide programme de PA renforce la sécurité juridique en matière fiscale et améliore le climat de l'investissement dans les pays africains. L'Afrique du Sud, le Maroc et la Tunisie se sont déjà soumis au processus d'examen par les pairs de l'Action 14. Les autres membres africains du Cadre inclusif avaient déjà obtenu un report de leur examen par les pairs prévu pour les pays en développement dépourvus d'une « expérience significative de la procédure amiable ». En janvier 2023, un processus simplifié d'examen par les pairs a été mis en place pour ces juridictions en développement, le but étant de les aider à déployer un système de PA solide en prévision des cas susceptibles d'être soumis à l'avenir à cette procédure. Par conséquent, tous les pays africains membres du Cadre inclusif qui n'ont pas fait l'objet du processus standard d'examen par les pairs et qui ont des conventions fiscales en vigueur sont désormais inclus dans le processus d'examen par les pairs simplifié qui se déroulera entre janvier 2023 et mai 2025²⁰.

6 Renforcement des capacités

La demande de soutien au renforcement des capacités sur des questions de fiscalité internationale est en augmentation depuis une dizaine d'années et la nécessité d'y consacrer davantage de ressources est régulièrement considérée comme une priorité par les pays africains. Les nouvelles normes internationales dans le domaine fiscal placent les responsables de la politique fiscale et ceux qui la mettent en œuvre devant la nécessité de comprendre, d'évaluer et d'appliquer un large éventail de règles extrêmement techniques qui sont souvent complexes et mal connues d'eux, à l'instar des nouvelles normes sur la transparence fiscale ou les prix de transfert. Les mesures issues du Projet BEPS, et à présent la Solution reposant sur deux piliers, s'inscrivent dans le droit fil de cette tendance et soumettent à une pression considérable les pays en développement qui doivent suivre le mouvement et faire en sorte que les agents de leurs services fiscaux soient convenablement formés.

L'OCDE déploie un ensemble complet d'initiatives de soutien englobant la mise à disposition de ressources multilatérales de formation et d'apprentissage en ligne, des activités d'ouverture visant à recueillir les contributions des pays en développement sur leurs priorités et leurs préoccupations et un soutien bilatéral et régional sur des thèmes spécifiques. Ces initiatives s'inspirent des travaux déjà menés à bien pour œuvrer au renforcement des capacités sur toute une série d'autres sujets absolument prioritaires. Le soutien au renforcement des capacités est accessible à tous les pays d'Afrique, y compris à ceux qui ne sont pas membres du Cadre inclusif.

Pour répondre à la demande des pays africains qui sollicitent un tel accompagnement, il faudra assurément intensifier le soutien au renforcement des capacités, mais il faudra aussi que l'ensemble des partenaires au développement coordonnent leur action et collaborent afin d'assurer un déploiement efficient et efficace des activités de soutien. On trouvera dans la présente section une description des principaux axes autour desquels s'articulent les travaux menés par l'OCDE en Afrique sur le renforcement des capacités en matière fiscale (voir *Coopération fiscale au service du développement : rapport d'étape 2022* (OCDE, 2023_[19]) pour avoir une vue d'ensemble des travaux sur la fiscalité et le développement conduits par l'OCDE à l'échelle mondiale). Les partenaires au développement, y compris les organisations internationales, les organisations fiscales régionales et les administrations nationales, coopèrent également avec les pays africains au service du renforcement de leurs capacités dans le domaine de la fiscalité internationale.

6.1. Programme des relations internationales en matière fiscale

Depuis 2022, plus de 450 fonctionnaires de pays africains ont pris part à sept ateliers à distance et deux séminaires en ligne qui se sont tenus dans le cadre du Programme de relations internationales (PRI) sur des thèmes en lien avec la Solution reposant sur deux piliers. Relève aussi de ces activités de formation en direct l'atelier à distance sur les défis soulevés et les perspectives ouvertes, dans le domaine fiscal, par la transformation numérique de l'économie, intitulé en anglais « Tax challenges & opportunities arising from the digitalisation of the economy » et organisé conjointement avec l'ATAF du 25 au 27 octobre 2022. Huit séminaires en ligne enregistrés, afin qu'ils soient accessibles à tout moment, sur les composantes du Montant A du Pilier Un, et huit autres, également enregistrés, sur les Règles GloBE du Pilier Deux, ont également eu lieu au titre du PRI ; ils ont été complétés par quatre sessions de « Questions-Réponses » à distance et en direct auxquelles ont participé plus de

80 fonctionnaires de pays d'Afrique. Les supports sont disponibles non seulement en anglais, mais aussi en français, en portugais et en arabe.

6.2. Activités d'ouverture

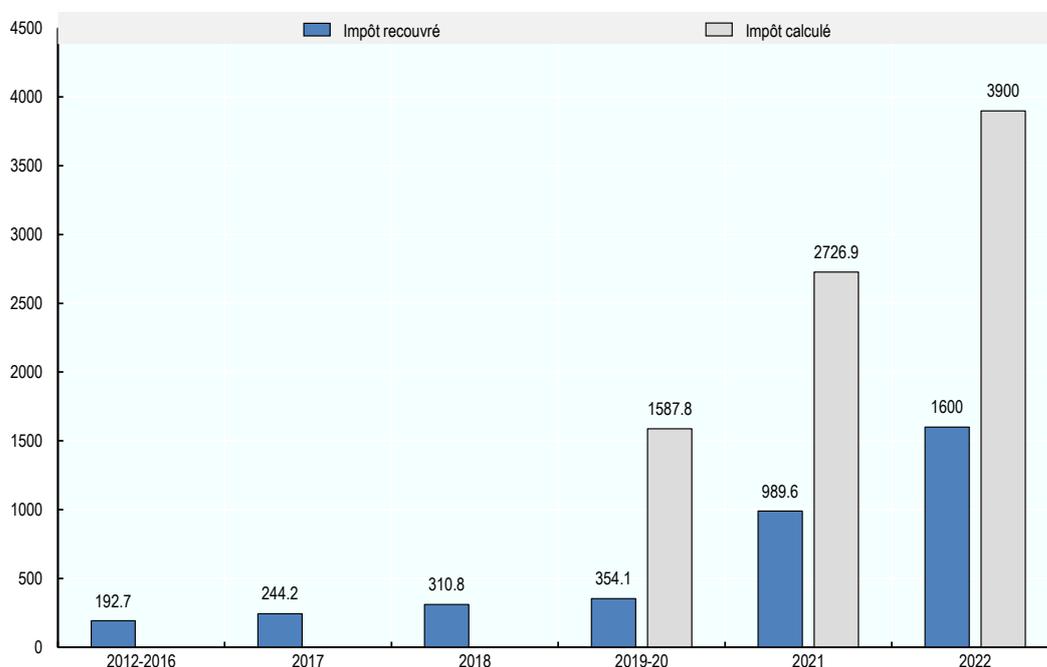
Les initiatives régionales de soutien à la communication pilotées par le Secrétariat de l'OCDE ces dernières années ont été un outil essentiel pour tenir les membres et les non-membres du Cadre inclusif régulièrement informés des évolutions survenues dans le domaine de la fiscalité internationale ainsi que pour recueillir des informations auprès des pays en développement sur leurs priorités et leurs préoccupations. Ce sont au total 25 consultations régionales qui ont été organisées entre l'année 2021, dont le point culminant a été l'adoption de la Solution reposant sur deux piliers en octobre, et l'année 2022, qui s'est inscrite dans le sillage de cet accord politique de haut niveau.

Ces consultations régionales ont été organisées avec des partenaires régionaux, parmi lesquels le CREDAF pour l'Afrique francophone. Deux ateliers de renforcement des capacités à l'intention des membres du CREDAF portant sur les conventions fiscales et l'échange de renseignements se sont tenus en 2023. Trois consultations régionales ont été organisées avec le concours du CREDAF pendant l'année 2022. Ces manifestations, ouvertes aux membres du Cadre inclusif et aux juridictions non-membres, ont permis aux participants de se tenir informés des évolutions récentes, y compris des discussions sur les évaluations actualisées des conséquences économiques de la Solution reposant sur deux piliers. Elles ont également servi de cadre à l'examen d'autres sujets prioritaires tels que l'application de la TVA au commerce électronique et les activités de renforcement des capacités. L'OCDE a aussi pris part à des réunions du Comité technique de la fiscalité transfrontalière (CBT) de l'ATAF destinées à faire le point sur les évolutions survenues concernant la Solution reposant sur deux piliers ainsi que sur des questions de fiscalité internationale.

6.3. Initiative OCDE/PNUD Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF)

Les programmes mis en œuvre au titre de l'Initiative Inspecteurs des impôts sans frontières (IISF) en partenariat avec l'ATAF ont permis à ce jour d'aider les administrations fiscales des pays africains à percevoir plus de 1.6 milliard USD de recettes fiscales supplémentaires. Lancée en 2015 conjointement par l'OCDE et le PNUD lors de la troisième conférence d'Addis-Abeba sur le financement du développement), l'Initiative IISF a vocation à apporter aux pays en développement un appui au renforcement de leurs capacités en matière de vérification fiscale. On recense actuellement 68 programmes menés à terme, ou en cours d'exécution, sous l'égide de l'Initiative IISF et de l'ATAF, dans 34 pays d'Afrique. Le soutien dispensé au titre de l'Initiative IISF, notamment les travaux sur des dossiers rendus anonymes menés pendant des ateliers organisés conjointement par l'ATAF, l'OCDE et le GBM, a généré un surcroît important de recettes fiscales. Le Graphique 6.1 illustre l'effet sensible, sur les recettes, des activités menées dans ce cadre.

Graphique 6.1. Effet sur les recettes des programmes IISF conduits en Afrique (chiffres exprimés en millions USD)



Source : IISF.

La collaboration entre l'Initiative IISF et l'ATAF a eu des retombées globalement positives sur les administrations fiscales en Afrique. Son impact, au-delà de ses effets sur les recettes, est évident si l'on en juge par les modifications législatives et organisationnelles dont font état les administrations fiscales, obtenues également en lien avec des programmes de soutien bilatéraux (voir section 6.4). Le soutien dispensé par les experts IISF et leurs conseils techniques ont en outre abouti à la mise en place de services spécialisés dans la fiscalité internationale et les prix de transfert et à une amélioration du respect spontané de leurs obligations fiscales par les contribuables. L'Initiative IISF prend de l'ampleur et ce, dans le but d'aider les juridictions dans différents domaines dans lesquels il existe une demande, tels que l'utilisation effective des renseignements ayant fait l'objet d'échanges automatiques, l'utilisation effective des déclarations pays par pays, les vérifications portant sur l'application de la TVA aux échanges numériques ou encore la mise en œuvre concrète des Règles GloBE.

6.4. Programmes bilatéraux et régionaux de renforcement des capacités

Depuis 2012, 24 pays d'Afrique²¹ ont bénéficié d'une assistance au titre de programmes bilatéraux de soutien au renforcement des capacités en matière de prix de transfert et de fiscalité internationale. Ces programmes ont permis aux pays qui y ont pris part de renforcer et d'actualiser leur cadre législatif, d'étoffer leurs capacités techniques et d'améliorer la conception des structures organisationnelles de leurs équipes chargées des contrôles fiscaux internationaux. Dans de nombreux cas, la mise en œuvre de ces programmes s'inscrit dans le cadre de partenariats ; 15 programmes communs à l'OCDE et au Forum sur l'administration fiscale africaine (ATAF) ont par exemple été déployés en 2022.

Le programme bilatéral de soutien a amené un certain nombre de pays africains à rédiger ou voter des lois et réglementations pour pouvoir mettre en œuvre les mesures issues du Projet BEPS.

Nouvelles dispositions législatives et réglementaires entrées en vigueur en 2022 :

- Burkina Faso – Vote, en décembre 2022, d'une législation révisée sur les prix de transfert conforme aux Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert, d'une législation sur la déclaration pays par pays, de dispositions relatives à l'obligation de souscrire une déclaration des prix de transfert et d'une législation sur les accords préalables en matière de prix de transfert ;
- Togo – Vote, en décembre 2022, d'une législation révisée sur les prix de transfert conforme aux Principes de l'OCDE applicables en matière de prix de transfert, d'une législation sur la déclaration pays par pays et de dispositions instaurant l'obligation de fournir une documentation complète en matière de prix de transfert et de remplir un formulaire de déclaration résumant la politique en matière de prix de transfert ;
- Tunisie – Vote des textes d'application sur la déclaration pays par pays en 2022 ;
- Zambie – Adoption d'une note pratique sur la déclaration pays par pays.

L'impact d'un renforcement durable des capacités en matière de prix de transfert obtenu avec le concours de l'OCDE et de ses partenaires est attesté par le fait que les pays font état d'une augmentation constante de leurs recettes au fil du temps. L'exemple de la Zambie (voir Encadré 6.1) en est une illustration.

Encadré 6.1. Incidence d'un renforcement durable des capacités en matière de prix de transfert en Zambie

Un programme d'assistance technique à long terme en matière de prix de transfert est mis en œuvre depuis 2014 en Zambie dans le cadre du partenariat ATAF/OCDE/GBM. Le Forum intergouvernemental sur l'exploitation minière, les minéraux, les métaux et le développement durable (IGF) offre depuis 2019 son expertise sur l'industrie minière. Les travaux ont notamment porté sur le secteur de l'extraction du cuivre, qui représente environ 70 % des recettes d'exportation de la Zambie. Ces travaux répondent aux préoccupations exprimées par de hauts responsables de l'administration fiscale de Zambie (ZRA) et du ministère des Finances zambien, qui craignent que très peu d'entreprises minières paient l'IS en Zambie.

Grâce à l'assistance technique dont a bénéficié la ZRA, le nombre d'entreprises minières zambiennes payant l'IS a presque triplé, passant de trois en 2016 à 11 en 2021, et le montant de l'IS acquitté a été multiplié par cinq, passant de 631 millions de kwachas (63 millions USD) en 2016 à 6.819 milliards de kwachas (322 millions USD) en 2021.

Source : OCDE.

Les activités de renforcement des capacités du Forum mondial sont également une composante importante du soutien bilatéral proposé aux pays d'Afrique pour les aider à se conformer aux normes fiscales internationales.²² Le fait d'allouer des financements dédiés à des pays ou des régions en particulier (voir Encadré 6.2 sur la Communauté économique des États de l'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)) est un moyen de dispenser une assistance plus approfondie qui, souvent, se situe au confluent de différents axes des travaux de l'OCDE sur la fiscalité et le développement et englobe des programmes financés par l'UE en Afrique (en Égypte et en Tunisie).

Encadré 6.2. Programme régional de la Communauté économique des États d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO)

Ces trois dernières années, l'OCDE et le Forum mondial ont apporté, dans le cadre du « Programme d'appui à la transition fiscale en Afrique de l'Ouest » financé par l'UE, leur soutien à l'intensification de la lutte contre les pratiques de BEPS et à l'amélioration de la transparence fiscale en Afrique de l'Ouest. Ce programme, mené en collaboration avec les commissions de la CEDEAO et de l'Union économique et monétaire ouest-africaine (UEMOA), a vocation à accompagner 15 États membres de la CEDEAO et la République islamique de Mauritanie dans leur lutte contre l'évasion et la fraude fiscales, les flux financiers illicites et la corruption, l'objectif étant de les aider à accroître leurs recettes fiscales et à améliorer la mobilisation de leurs ressources intérieures.

Lancé en 2020, le Programme d'appui à la transition fiscale en Afrique de l'Ouest s'articule principalement autour de deux axes :

1. Répondre aux besoins des États membres de la CEDEAO et de la Mauritanie en matière de réforme législative, dans une optique de conformité aux normes internationales.

L'OCDE et le Forum mondial, en collaboration avec les commissions de la CEDEAO et de l'UEMOA, ont élaboré trois instruments juridiques en matière fiscale à l'intention des membres de ces groupements dans le but d'intensifier la lutte contre les pratiques de BEPS et d'améliorer la transparence fiscale en Afrique de l'Ouest :

- une Directive portant sur l'harmonisation des règles applicables en matière de prix de transfert, qui donne aux administrations fiscales des membres de la CEDEAO les moyens de mieux contrôler les entreprises multinationales présentes sur leur territoire ;
- une Directive sur les bénéficiaires effectifs qui permet l'identification des bénéficiaires effectifs de personnes morales et constructions juridiques et garantit l'accès à des informations pertinentes, précises et à jour sur les bénéficiaires effectifs ; et
- un Acte additionnel sur l'assistance administrative mutuelle en matière fiscale qui prévoit de multiples formes de coopération entre les administrations fiscales des membres de la CEDEAO et, de ce fait, contribue au renforcement de l'échange de renseignements.

Ces trois instruments, alignés sur les normes fiscales internationales les plus récentes, ont été adoptés par le Conseil des ministres de la CEDEAO et la Conférence des Chefs d'État et de gouvernement de la CEDEAO en juillet 2023. Ils permettent aux États membres de la CEDEAO de disposer d'un cadre fiscal harmonisé sur les prix de transfert et l'échange de renseignements au service d'une intensification de la lutte contre l'évasion fiscale et de l'amélioration de la transparence fiscale dans la sous-région. Ces mesures favoriseront à leur tour la mobilisation des ressources intérieures à l'appui de la réalisation des objectifs de développement.

2. Répondre aux besoins des États membres de la CEDEAO et de la Mauritanie en termes de renforcement des capacités, dans une optique d'enrichissement de leur connaissance et de leur expérience des prix de transfert, de la procédure amiable prévue dans les conventions fiscales et de l'échange de renseignements.

Les activités entreprises dans le domaine des prix de transfert ont dans un premier temps été axées sur des problématiques fondamentales avant d'atteindre un apogée dans des discussions entre experts sur les enjeux complexes auxquels doivent faire face les administrations fiscales des pays en développement. Les ateliers consacrés à l'échange de renseignements ont offert l'occasion d'attirer l'attention sur le processus de demande et de communication de renseignements en vertu des instruments internationaux, selon les normes sur l'échange

automatique de renseignements et l'échange de renseignements sur demande. Les activités de renforcement des capacités ont pris la forme d'ateliers à distance et sur site et ont eu des effets positifs sur les participants, lesquels ont été en mesure d'appliquer les connaissances acquises dans leurs tâches quotidiennes. Les ateliers se sont tenus en français, en anglais en portugais : les participants ont ainsi pu échanger plus facilement sur leurs expériences respectives et mettre à profit les enseignements tirés de ces expériences.

Les efforts de renforcement des capacités ont ouvert aux vérificateurs des pays d'Afrique de l'Ouest la possibilité de réaliser dans de meilleures conditions les vérifications d'EMN exerçant des activités sur leurs territoires respectifs grâce à l'utilisation effective de l'échange de renseignements et à la prévention de la double imposition.

Les travaux réalisés ces trois dernières années ont été fructueux et les États d'Afrique de l'Ouest en ont bénéficié. Des discussions sont en cours pour définir les prochaines étapes sur la voie de l'élaboration de consignes au niveau national pour l'application des directives et la mise en application, par les vérificateurs des administrations fiscales participantes, des obligations liées à la fiscalité internationale.

Source : OCDE.

6.5. Industries extractives

Les industries extractives jouent un rôle important dans le développement économique d'un grand nombre de pays d'Afrique, mais beaucoup d'entre eux rencontrent cependant des difficultés pour soumettre à un niveau d'imposition suffisant les entreprises qui exploitent leurs ressources naturelles. La manipulation des prix de transfert, l'évasion fiscale et le manque de transparence continuent de restreindre la capacité de nombreux pays en développement de recueillir tous les bénéfices que pourraient leur procurer les ressources naturelles abondantes en leur possession. En collaboration avec des partenaires, l'OCDE a élaboré une approche de l'acheminement d'une assistance technique dans le secteur des industries extractives qui s'articule autour de trois axes et se décline en orientations, formation régionale et programmes bilatéraux complets « d'approfondissement ». La demande de soutien demeure très forte sur le continent africain.

L'OCDE met en œuvre, en partenariat avec l'IGF, des programmes d'analyse approfondie recouvrant la fourniture d'un soutien sur mesure aux pays richement dotés en ressources naturelles. Grâce à ces programmes, l'OCDE apporte actuellement son soutien, en collaboration avec l'ATAF, à la Guinée et à la Zambie. Le programme d'analyse approfondie déployé en Guinée a été fructueux en ce qu'il a aidé les pouvoirs publics à établir un prix de référence pour la bauxite, qui est un l'un des principaux produits de base exportés par ce pays. Ce prix est fondé sur des prix de référence du marché et simple à administrer, et il va permettre de faire baisser sensiblement le risque que le prix de la bauxite en provenance de Guinée soit sous-évalué (IGF, 2023^[26]). L'OCDE et l'IGF s'emploient à élargir le programme d'analyse approfondie à d'autres pays d'Afrique.

L'établissement d'un prix de pleine concurrence pour la vente de minéraux entre des parties liées peut être un obstacle majeur à la protection de la base d'imposition d'un pays face aux risques de BEPS. En réponse, l'OCDE et l'IGF ont récemment diffusé, pour consultation publique, une nouvelle boîte à outils définissant un cadre de détermination des prix des minéraux (OCDE et IGF, 2023^[27]). Cette boîte à outils contient des conseils pratiques, à l'intention des pays en développement, pour délimiter avec précision les ventes de minéraux et en déterminer le prix selon le principe de pleine concurrence. Elle comporte une annexe spéciale sur l'application du cadre de détermination des prix des minéraux à la bauxite, qui est un minéral vendu par de nombreux pays d'Afrique.

6.6. Initiatives des partenaires

En dehors de l'OCDE, des partenaires au développement, notamment d'autres organisations internationales, des banques de développement et des organisations fiscales régionales, jouent également un rôle actif dans l'accompagnement des pays africains pour la mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers. Comme indiqué précédemment, l'ATAF est l'auteur d'une Approche suggérée pour l'élaboration d'une législation sur l'impôt complémentaire minimum national (voir Encadré 6.3). En outre, le FTA de l'OCDE héberge le Réseau de partage des connaissances sur la mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers, géré par l'administration fiscale du Royaume-Uni (HM Revenue & Customs-HMRC), qui utilise la Plateforme de partage des connaissances mise en place par l'Agence du revenu du Canada. Ce réseau facilite les débats sur les aspects administratifs de la Solution reposant sur deux piliers, la fourniture de « réponses brèves à des questions brèves » et les échanges à haut niveau entre les administrations fiscales sur la manière dont ces dernières appréhendent différents problèmes administratifs posés par la mise en œuvre des deux piliers. Quinze pays africains participent déjà à cette initiative.

Encadré 6.3. Approche suggérée par l'ATAF pour l'élaboration d'une législation sur l'impôt complémentaire minimum national

De nombreux pays africains ont pris conscience du fait que l'impôt complémentaire minimum national qualifié offre une remarquable occasion de lever des recettes fiscales supplémentaires qui viendront compenser le manque à gagner, pour les pays, résultant de l'octroi d'incitations fiscales (qui, parfois, sont inefficaces et contreproductives). Conscient des possibilités que recèle ce dispositif, l'ATAF s'est emparé du sujet et a mis au point une Approche suggérée pour l'élaboration d'une législation sur l'impôt complémentaire minimum national, document destiné à aider les pays africains ainsi que d'autres pays en développement à mettre en place un impôt complémentaire national²³. L'Approche suggérée comporte des dispositions qui sont pleinement en phase avec les règles GloBE, de manière à faire en sorte que l'impôt complémentaire national aboutisse, pour la juridiction concernée, à un résultat fiscal conforme à l'approche commune décrite dans ces règles. C'est un point important pour s'assurer que l'impôt complémentaire national est « qualifié » aux fins des Règles GloBE et qu'il soit imputable en vertu de la Règle d'inclusion du revenu ou de la RPII. L'ATAF et l'UA travaillent en étroite collaboration pour sensibiliser l'ensemble du continent aux gains de recettes considérables qu'un impôt complémentaire peut procurer.

Source : *Approche suggérée par l'ATAF pour l'élaboration d'une législation sur l'impôt complémentaire minimum national*, https://events.ataftax.org/index.php?page=documents&func=view&document_id=191 (consulté le 15 septembre 2023).

L'OCDE œuvre, au sein de la Plateforme de collaboration sur les questions fiscales, avec des organisations partenaires – Nations Unies, Fonds monétaire international et GBM – à la mise sur pied d'initiatives de renforcement des capacités, notamment à l'élaboration de manuels pratiques sur des questions de fiscalité internationale. La Plateforme de collaboration s'est engagée à mettre à jour le manuel intitulé « Options pour une utilisation efficace et efficiente des incitations fiscales à l'investissement dans les pays à faible revenu », publié pour la première fois en 2015, afin de prendre en compte les répercussions du Pilier Deux. La participation régulière de l'ensemble des acteurs est primordiale pour assurer la collaboration et le partage d'informations au service d'un soutien efficace et efficace aux pays du continent.

6.7. Perspectives d'avenir

Pour aider les pays africains à relever les défis de politique publique et d'administration liés à l'adaptation de leurs systèmes fiscaux, les partenaires au développement devront déployer des efforts concertés et coordonnés. Jusqu'ici, les programmes axés sur les prix de transfert, les standards minimums du BEPS et la transparence, ont donné des résultats impressionnants. La demande invite non seulement à accélérer la cadence sur ces thèmes centraux, mais aussi à couvrir une palette plus étendue de sujets, y compris grâce au programme d'action autour des grands enjeux de la politique fiscale, dont il est question dans le chapitre suivant. Par ailleurs, les signataires de la Déclaration finale adoptée en juillet 2023 appellent l'OCDE à établir un programme d'action global à l'appui de la mise en œuvre rapide et coordonnée de la Solution reposant sur deux piliers. Ce programme devra notamment prévoir un soutien et une assistance technique additionnels pour améliorer les capacités nécessaires à la mise en œuvre de la Solution reposant sur deux piliers par les pays en développement. À cet égard, l'OCDE assurera la coordination avec les organisations régionales et internationales concernées et l'ATAF sera un partenaire très important.

7 Le programme d'action autour des grands enjeux de la politique fiscale

Bien que l'impôt sur les sociétés demeure une composante importante de la base d'imposition dans de nombreux pays africains, la mobilisation des ressources intérieures s'inscrit dans une approche globale au regard des choix en matière budgétaire, tant pour dégager une marge de manœuvre budgétaire suffisante que pour répondre à d'autres priorités de l'action publique. Ce chapitre traite plus particulièrement des avantages et des défis dans les domaines de la TVA, de la transparence fiscale, de la fiscalité et de la délinquance, de la transformation numérique des administrations fiscales et de la fiscalité et de l'économie informelle. À la lumière de l'analyse présentée aux chapitres 2 et 3 du présent rapport, certains de ces domaines semblent stratégiques pour les pays africains, compte tenu de leur impact significatif attendu sur les recettes et de l'alignement sur les priorités panafricaines. Toutefois, d'autres sujets importants sont abordés, notamment la politique fiscale et la santé, la politique fiscale et l'environnement, l'imposition des travailleurs géographiquement mobiles et l'amélioration de la fiscalité du patrimoine. Les gouvernements des pays africains devront définir les priorités en fonction de leur situation et de leurs besoins.

7.1. Taxe sur la valeur ajoutée

La TVA constitue une source majeure de recettes pour la plupart des pays d'Afrique ; elle représente en moyenne plus d'un quart du total des recettes fiscales sur le continent, devant les impôts sur les bénéfices des sociétés et les impôts sur le revenu des personnes physiques. La TVA représente en moyenne (non pondérée) une part plus importante des recettes fiscales totales en Afrique que dans toute autre grande région du monde (OCDE, Groupe de la Banque mondiale et ATAF, 2023_[13])²⁴. Il est donc nécessaire d'agir face aux défis que posent les échanges numériques en matière de TVA afin de générer des recettes indispensables au financement du développement durable, mais aussi pour réduire le plus possible les distorsions de concurrence entre les vendeurs en ligne étrangers et les magasins physiques locaux (OCDE, Groupe de la Banque mondiale et ATAF, 2023_[13]). L'essor des échanges numériques met sérieusement à l'épreuve les systèmes de TVA, à l'échelle mondiale et en Afrique :

- Forte croissance des ventes en ligne de services et de produits numériques, en particulier par des entreprises étrangères à des consommateurs privés. Les règles classiques applicables en matière de TVA ne comportent souvent pas de dispositions efficaces pour appliquer la TVA aux ventes qui ne nécessitent pas la présence physique du vendeur dans la juridiction des clients.
- Forte croissance du volume des importations de biens de faible valeur vendus en ligne, sur lesquels la TVA n'est pas collectée effectivement ou ne l'est pas du tout en vertu des règles et procédures en vigueur.

L'OCDE a élaboré un cadre d'action complet approuvé au niveau international pour relever les défis en matière de TVA soulevés par l'économie numérique ; ce cadre est le fruit d'un large consensus entre les administrations fiscales et les organisations internationales partenaires de pays du monde entier. Les normes et principes fondamentaux qui sous-tendent ce cadre d'action sont consignés dans les *Principes directeurs internationaux de l'OCDE pour la TVA/TPS* (OCDE, 2017^[28]) et constituaient un volet important du rapport final établi au titre de l'Action 1 du Projet BEPS (OCDE, 2017^[29]). Ces normes et principes s'accompagnent d'orientations techniques détaillées quant à leur mise en œuvre en pratique.

Plus de 90 juridictions à travers le monde ont désormais mis en œuvre les normes et recommandations de l'OCDE relatives à la TVA sur les échanges numériques internationaux, dont l'Afrique du Sud, le Ghana, le Kenya, l'Ouganda et le Nigéria. D'autres juridictions en Afrique ont entrepris de les mettre en œuvre ou envisagent activement de le faire, mais leur adoption à l'échelle du continent nécessite des travaux supplémentaires. De nombreuses juridictions tireraient grandement avantage d'un soutien extérieur eu égard aux contraintes de capacités administratives.

Pour soutenir ces efforts, l'OCDE a piloté l'élaboration d'une Boîte à outils sur l'application de la TVA au commerce numérique en Afrique, publiée en février 2023, dans le cadre d'un partenariat stratégique avec le Groupe de la Banque mondiale visant à mettre au point des boîtes à outils numériques pour les grandes régions du monde. L'ATAF est le principal partenaire régional pour l'Afrique. La Boîte à outils contient des orientations complètes quant à la mise en œuvre étape par étape d'une stratégie efficace en matière de TVA visant tous les types d'échanges numériques ; elle s'inspire des normes et bonnes pratiques de l'OCDE au niveau mondial, tout en tenant compte de la situation et des défis propres aux juridictions africaines.

L'OCDE a également lancé un programme visant à apporter une assistance technique de vaste portée aux juridictions africaines et au-delà. L'OCDE entend travailler en étroite collaboration avec des organisations partenaires telles que le Groupe de la Banque mondiale et l'ATAF afin d'assurer la bonne mise en œuvre des orientations relatives à l'application de la TVA aux échanges numériques en Afrique formulées dans la Boîte à outils.

7.2. Transparence fiscale

Le Forum mondial sur la transparence fiscale et l'échange de renseignements à des fins fiscales est chargé de veiller à la mise en œuvre des normes en matière de transparence fiscale pour l'échange de renseignements sur demande et l'échange automatique de renseignements. Sur les 168 membres que compte le Forum mondial, 37 sont des pays africains²⁵. La participation de membres africains est la garantie qu'il est tenu compte des positions et points de vue du continent dans les travaux et les décisions du Forum mondial. L'Afrique est bien représentée au sein des instances dirigeantes du Forum mondial et de ses organes subsidiaires. Les délégués africains sont également intervenus en qualité d'évaluateurs dans le cadre d'examen par les pairs d'autres membres²⁶ et ont à ce titre formulé des commentaires et des observations à l'appui des processus d'examen par les pairs ainsi que des décisions stratégiques du Forum mondial. Les pays africains contribuent en outre à la coopération Sud-Sud²⁷.

L'Initiative Afrique, lancée en 2014, est le programme régional phare du Forum mondial. Son objectif est de sensibiliser les responsables politiques à la transparence fiscale et à l'échange de renseignements en Afrique et de renforcer les capacités des pays africains dans ces domaines. La totalité des 37 membres africains du Forum mondial y participe, ainsi que 16 partenaires et donateurs, dont la CUA, l'ATAF et la BAfD. L'Initiative est actuellement co-présidée par M. Philippe Kokou Tchodie, Directeur général de l'administration fiscale du Togo, et M. Edward Kieswetter, Directeur général de l'administration fiscale d'Afrique du Sud.

La transparence fiscale demeure une priorité essentielle pour la mobilisation des ressources intérieures et la lutte contre les flux financiers illicites en Afrique (Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique, 2015^[14]). Lors de la réunion plénière du Forum mondial qui s'est tenue à Yaoundé, au Cameroun, en 2017, quatre pays africains ont signé une déclaration invitant l'UA à entamer des discussions à haut niveau sur la coopération fiscale, la lutte contre les FFI et leur lien avec la mobilisation des ressources intérieures. Aujourd'hui, 33 ministres des Finances de pays africains et la CUA ont approuvé la Déclaration de Yaoundé (OCDE, 2017^[30]).

Depuis 2009, les pays africains ont dégagé au moins 1.69 milliard EUR de recettes supplémentaires grâce à des initiatives en faveur de l'échange de renseignements (OCDE, 2023^[16]). Tous les pays africains ne tirent toutefois pas pleinement parti de la mise en œuvre des normes de transparence fiscale. En 2022, le nombre total de demandes d'échange de renseignements émises par des pays africains a légèrement diminué et quatre pays ont représenté 86 % de l'ensemble des demandes envoyées. Pour ce qui est des aspects positifs, le nombre de pays africains ayant formulé des demandes est passé de 15 en 2021 à 19. L'échange de renseignements a ainsi permis à cinq pays africains de dégager 76.6 millions EUR de recettes supplémentaires en 2022.

L'Afrique peut bénéficier d'une mise en œuvre à plus large échelle de la norme d'échange automatique de renseignements. Depuis la fin du secret bancaire à des fins fiscales, la mise en œuvre de la norme d'échange automatique de renseignements à l'échelle mondiale est devenue la nouvelle norme en matière de transparence fiscale. En 2022, plus de 123 millions de comptes financiers dans le monde, portant sur plus de 12 000 milliards EUR d'actifs au total, ont fait l'objet d'échanges automatiques de renseignements. Le nombre de juridictions participant à l'échange automatique et la quantité de renseignements échangés continuent d'augmenter au niveau mondial. Le nombre de pays africains qui se sont engagés à mettre en œuvre l'échange automatique de renseignements a doublé depuis 2020 ; aujourd'hui, dix pays²⁸ échangent ou se sont engagés à échanger automatiquement des renseignements, mais l'échange automatique de renseignements recèle un potentiel qui reste inexploité. Pour relever ce défi, de nombreux pays africains se voient proposer un soutien technique afin de les aider à déterminer une date appropriée pour mettre en place leurs premiers échanges automatiques. Le nombre de comptes financiers pour lesquels les pays africains ont reçu des renseignements a régulièrement augmenté au fil des ans, de même que la valeur totale de ces comptes qui est passée de 0.77 milliard EUR en 2018 à plus de 1.59 milliard EUR en 2022. Les pays africains participants reçoivent plus de renseignements relatifs aux comptes financiers qu'ils n'en fournissent²⁹.

7.3. Fiscalité et délinquance

Comme le souligne le rapport Mbeki, la lutte contre les FFI est un élément clé de la stratégie de l'Afrique visant à promouvoir la mobilisation des ressources intérieures. Partout dans le monde, les pays sont confrontés à une menace généralisée liée à des formes toujours plus complexes et novatrices de délinquance financière — fraude fiscale, escroquerie, corruption et blanchiment de capitaux notamment — qui menacent les intérêts stratégiques, politiques et économiques de tous les pays et sapent la confiance des citoyens dans les systèmes fiscaux et l'administration dans son ensemble. L'OCDE accompagne les efforts déployés par les pays africains visant éliminer les FFI par la mise en œuvre d'approches associant l'ensemble des échelons de l'administration en matière de lutte contre la délinquance fiscale et les autres délits à caractère financier, incluant la définition de normes, le partage de bonnes pratiques et le renforcement des capacités. Trente-huit juridictions africaines participent activement à ces travaux.

L'OCDE a travaillé en étroite collaboration avec l'Afrique du Sud en vue d'analyser les conséquences des FFI dans le pays et d'élaborer des réponses appropriées. L'Afrique du Sud a rédigé un rapport d'auto-évaluation portant sur la conformité de ses cadres de lutte contre la délinquance fiscale aux Dix principes mondiaux de l'OCDE (OCDE, 2021^[31] ; OCDE, s.d.^[32]), et l'OCDE soutient

également les efforts déployés par l'Afrique du Sud visant à améliorer ses capacités de détection et d'enquête³⁰. Dans une étude de 2022, les auteurs concluaient que les FFI représentent un défi de taille pour l'Afrique du Sud et estiment que le pays perdrait chaque année entre 3.5 et 5 milliards USD en raison de ces flux. Ce chiffre, qui correspond à environ 1 à 1.5 % du PIB annuel de l'Afrique du Sud, se base sur des estimations faisant état de 40 à 54 milliards USD d'actifs dissimulés détenus par des Sud-Africains dans des centres financiers internationaux en 2018 (OCDE, 2022^[33]). Plusieurs autres juridictions africaines utilisent le modèle de maturité de l'OCDE sur la délinquance fiscale (OCDE, 2020^[34]) qui leur permet de s'évaluer et de suivre leurs progrès dans la mise en œuvre des Dix principes mondiaux dans le cadre de leur participation au programme IISF de renforcement des capacités sur les enquêtes pénales (IISF-CI).

Afin de contribuer au renforcement des capacités dans le domaine de la délinquance fiscale, le Centre pour l'Afrique de l'Académie de l'OCDE pour les enquêtes en matière de délinquance fiscale et financière (l'Académie) a été créé en 2017 avec le soutien de la présidence italienne du G7 et de la présidence allemande du G20. Le Centre pour l'Afrique, accueilli dans les locaux de l'École d'administration fiscale du Kenya à Nairobi, a déjà formé plus de 630 fonctionnaires de 39 juridictions africaines aux éléments essentiels permettant de détecter les délits financiers, d'enquêter sur ces actes et d'en poursuivre les auteurs. Le centre dispense des cours sur la conduite et la gestion des enquêtes sur les délits à caractère financier ainsi que sur des sujets spécialisés tels que les cryptoactifs, les enquêtes dans le contexte de l'économie monétaire, la fraude à la TVA et le blanchiment de capitaux. Les cours sont assurés par des experts internationaux, notamment originaires du continent africain. Le Centre pour l'Afrique a en outre organisé quatre programmes à distance, dont deux en français à l'intention de plus de 70 enquêteurs d'Afrique de l'Ouest, et deux avec interprétation simultanée en arabe pour l'Afrique du Nord. L'OCDE a aussi organisé une série de programmes de formation des formateurs en Afrique qui ont abouti à l'inscription de 14 formateurs africains dans la liste des experts de l'Académie.

7.4. Transformation numérique des administrations fiscales

La transformation numérique devrait faire partie des projets de toutes les administrations fiscales en Afrique. Elle peut contribuer à améliorer l'efficacité et l'efficacé de l'administration, à améliorer la discipline fiscale, à alléger la charge qui pèse sur les contribuables, à réduire les possibilités de corruption et à accroître les recettes nécessaires pour fournir et développer des services publics. Pour une mise en œuvre réussie de la Solution reposant sur deux piliers dans les pays africains, il conviendra aussi de réaliser une analyse des changements attendus des systèmes, compétences et processus, de même que des coûts y afférents.

La transformation numérique à grande échelle des administrations fiscales africaines nécessitera des investissements financiers et un renforcement des capacités pour développer les compétences nécessaires. Les donateurs et les institutions de financement du développement disposent de programmes de financement des investissements dans les technologies de l'information et des communications, tandis que d'autres organisations régionales et internationales, dont l'ATAF et l'OCDE, offrent une assistance en matière de renforcement des capacités.

Il est recommandé aux administrations qui envisagent de passer au numérique de commencer par évaluer avec soin leur degré actuel de maturité numérique. Le FTA les accompagne en mettant à leur disposition son *modèle de maturité de transformation numérique* (OCDE, 2022^[35]) (MMTM), un outil d'auto-évaluation qui s'appuie sur la vision à long terme du FTA exposée dans le rapport *Tax Administration 3.0*. (OCDE, 2020^[36]) Disponible en anglais, français et espagnol, l'outil MMTM a été utilisé par plus de 55 administrations à travers le monde. Plusieurs administrations fiscales africaines ont participé entre octobre 2022 et mai 2023 à une série d'ateliers sur l'utilisation du MMTM, coorganisés par l'Initiative fiscale d'Addis-Abeba (ATI) et le FTA. Le MMTM a été présenté lors d'un webinaire organisé par l'ATAF, la Commonwealth Association of Tax Administrators (CATA) et le FTA en août 2023. Le FTA mettra

prochainement à disposition une traduction en arabe du MMTM, ce qui facilitera son utilisation par les administrations fiscales arabophones en Afrique.

Pour accompagner les administrations fiscales à toutes les étapes de leur processus de transformation numérique, le FTA, en collaboration avec l'ATAF, a publié un rapport intitulé *Soutenir la numérisation de l'administration fiscale dans les pays en développement*. Les administrations fiscales qui cherchent à accomplir leur mandat grâce à la transformation numérique trouveront dans ce rapport, disponible en anglais, en français et en espagnol, des éléments pour les y inciter et les éclairer. Un certain nombre d'administrations fiscales africaines ont fourni des exemples nationaux pour étayer le rapport.

Une phase pilote du programme *Inspecteurs des impôts sans frontières pour la numérisation des administrations fiscales se déroule actuellement.* Ce programme a été conçu pour dispenser en toute confidentialité des conseils aux responsables des administrations fiscales sur des sujets stratégiques liés à la transformation numérique, tels que la maturité numérique et la stratégie numérique. Deux administrations fiscales africaines participent actuellement à ce programme, et six autres ont fait savoir qu'elles ont besoin d'une telle assistance.

Pour accompagner les stratégies de transformation numérique et de dématérialisation des administrations fiscales du monde entier, le FTAI en partenariat avec huit organismes fiscaux internationaux et régionaux, a dressé l'*Inventaire multipartenaires des initiatives sur l'utilisation de la technologie à des fins fiscales (ITTI)* (OCDE, s.d.^[37]). L'ITTI réunit des informations sur les outils technologiques et les solutions de transformation numérique mis en œuvre par les administrations fiscales. Le Secrétariat du FTA s'emploie à faire connaître cet inventaire dans le cadre de sa coopération avec des organismes fiscaux régionaux, notamment l'ATAF et le CREDAF en Afrique, et espère que d'autres administrations fiscales africaines alimenteront la base de données lorsqu'elle sera mise à jour en 2024.

7.5. Fiscalité et économie informelle

Le secteur informel demeure la principale source de moyens de subsistance pour la majorité des citoyens africains : en Afrique, huit travailleurs sur dix dépendent de l'économie informelle (BIT, 2018^[38]). La forte incidence de l'économie informelle constitue un obstacle majeur au respect des droits des travailleurs et à la qualité des conditions de travail en Afrique, et pèse sur la croissance. Une des priorités de l'UA consiste à faire en sorte que l'économie informelle devienne responsable, compétitive et productive afin d'assurer le bien-être de tous les travailleurs en Afrique.

Bien que le secteur informel contribue de manière significative à l'ensemble de l'économie, le recouvrement des impôts y reste limité. Parce qu'elle pèse lourdement sur les recettes fiscales, l'économie informelle entrave le financement de services sociaux essentiels tels que l'éducation, la santé et le développement des infrastructures, pose d'importants problèmes en matière de protection sociale et soulève des questions d'équité. Pour résoudre ces problèmes, l'ATAF a conçu un *Manuel sur l'imposition efficace du secteur informel en Afrique* (ATAF, 2021^[39]). Les mesures fiscales qui incitent à la régularisation des activités informelles des entreprises peuvent à leur tour favoriser la régularisation de leurs salariés, et inversement. En outre, élargir le champ d'application de l'impôt aux travailleurs indépendants (en particulier lorsqu'ils exercent leur activité dans le secteur informel et perçoivent des revenus élevés) contribue non seulement à accroître les recettes fiscales, mais aussi à favoriser l'équité et la justice du système fiscal.

S'ils sont bien conçus et administrés, les régimes fiscaux forfaitaires peuvent contribuer à réduire le poids de l'économie informelle (Mas-Montserrat et al., 2023^[40]). Ces régimes simplifiés devraient alléger les coûts induits par le respect des obligations fiscales pour les microentreprises (et les coûts de mise en œuvre pour les administrations fiscales), tout en garantissant des formalités fiscales raisonnables, dans le but de renforcer la conformité fiscale dans le temps. Toutefois, des régimes mal conçus ou mal

administrés peuvent avoir pour effet indésirable de décourager les entreprises de s'intégrer dans le système fiscal de droit commun, d'encourager l'adoption d'un statut de travailleur indépendant fictif qui soulève d'importants problèmes d'équité horizontale et verticale et donne lieu à des abus de la part des contribuables.

L'édition 2022 des Statistiques des recettes publiques en Afrique comprend un chapitre consacré à l'imposition efficace du secteur informel en Afrique (OCDE/ATAF/CUA, 2022^[5]), rédigé en s'appuyant sur des consultations menées avec les administrations fiscales africaines. Les auteurs analysent les facteurs qui contribuent à l'économie informelle lors de la conception des politiques fiscales, ainsi que les efforts déployés pour contrer ces tendances. Les raisons pour lesquelles les agents économiques choisissent de travailler dans le secteur informel sont multiples, parmi lesquelles un système fiscal complexe et mal conçu, des charges excessives pesant sur des agents qui disposent d'une capacité de paiement restreinte, l'absence de droits à prestations, l'inadéquation des services publics et un civisme fiscal plus faible. Dans ce chapitre sont formulées une série de recommandations en vue d'aboutir à une imposition fructueuse et efficace du secteur informel dans les pays d'Afrique.

Encadré 7.1. Au Kenya, fiscaliser les revenus des opérateurs du secteur informel à travers les technologies et la politique fiscale

Plus de 83 % des emplois au Kenya sont exercés dans le secteur informel et les travailleurs non déclarés sont présents dans l'ensemble de l'économie. Plus de 61 % des travailleurs informels sont employés dans le commerce de gros et de détail, l'hôtellerie et la restauration, tandis qu'ils sont 21 % à travailler dans le secteur manufacturier, et 10 % dans les services collectifs, sociaux et personnels, le reste se partageant entre les transports, les communications et la construction.

Le Kenya n'accorde aucun traitement particulier aux travailleurs informels. Les autorités attendent des travailleurs qu'ils remplissent des déclarations d'impôt sur le revenu et de TVA au-delà de certains seuils, mais les travailleurs du secteur informel se conforment rarement à ces obligations. La faiblesse du respect des obligations fiscales s'explique en partie par l'importante mobilité qui caractérise le secteur : les méthodes de gestion par blocs appliquées par le Kenya pour identifier les entreprises informelles se sont révélées inefficaces, car les opérateurs du secteur informel se déplacent souvent — parfois toutes les heures — afin de trouver un maximum de clients potentiels. Les entreprises informelles sont fréquemment réticentes à payer des impôts, ou ne sont pas en mesure de le faire, parce qu'elles ne tiennent pas de registres en bonne et due forme. Du fait de la prédominance des transactions en espèces dans le secteur informel, les activités commerciales ne sont pas consignées sur papier ou par voie électronique.

Le Kenya a adopté une série de mesures — il y a des dizaines d'années pour certaines d'entre elles — visant à faire en sorte que les opérateurs du secteur informel rendent des comptes et s'acquittent de l'impôt. Par exemple, depuis 1996, les chauffeurs de *matatus* (minibus qui font taxi) et d'autres moyens de transport sont tenus de verser un acompte d'impôt chaque année lors du renouvellement de leur licence d'exploitation. Cette règle est largement respectée, mais il subsiste un inconvénient : faute de registres tenus en bonne et due forme, rares sont les chauffeurs à introduire une déclaration à la fin de l'année.

Le pays applique aussi une taxe sur le chiffre d'affaires au titre de laquelle les contribuables percevant entre 1 et 50 millions KES sont tenus de verser un impôt équivalant à 1 % de leur revenu brut. Celui-ci a été utilisé de manière interchangeable avec un impôt forfaitaire mis en place en 2018, que les administrations locales prélèvent sur les opérateurs professionnels en contrepartie de leur certificat d'exploitation (au taux de 15 % des frais de renouvellement) afin de les soumettre à l'impôt. Cette taxe forfaitaire n'a toutefois pas été appliquée à grande échelle. Enfin, le Kenya a permis aux travailleurs

informels de s'enregistrer volontairement aux fins du paiement de la TVA, même si leur chiffre d'affaires était inférieur au seuil minimum. Pour améliorer l'accès aux informations sur les activités du secteur informel détenues par des tiers, la Kenya Revenue Authority (KRA) a signé des protocoles d'accord avec les administrations locales et les registres des entreprises.

La KRA s'emploie activement à faciliter le paiement des impôts par les acteurs du secteur informel, non seulement en mettant à profit les technologies, mais aussi en investissant dans l'éducation des contribuables. De nombreux contribuables estiment que le processus d'enregistrement et de paiement des impôts est complexe, sans compter que, souvent, ils ne disposent pas des documents nécessaires. La KRA a entièrement automatisé son système fiscal et permet d'accéder à l'ensemble de ses services en ligne. L'application M-Service, par exemple, permet de simplifier la déclaration et le paiement de la taxe sur le chiffre d'affaires et des revenus locatifs mensuels, l'inscription au registre foncier, ainsi que la demande d'attestation de paiement de l'impôt. Par ailleurs, la KRA a mis sur pied des guichets d'information fiscale destinés à renseigner les opérateurs du secteur informel.

Source : Sur la base des expériences nationales échangées lors du webinaire 2022 sur les Statistiques des recettes publiques en Afrique (2-3 juin 2022) et Kenya National Bureau of Statistics (2022), *Étude économique 2022*, www.knbs.or.ke/wp-content/uploads/2022/05/2022-Economic-Survey1.pdf.

8

Conclusions et recommandations

L'environnement fiscal international actuel est très dynamique et présente un intérêt significatif pour les pouvoirs publics africains. La politique fiscale peut favoriser le renforcement de l'intégration économique et de la convergence des environnements juridiques et réglementaires qui sont la clé de voûte de la vision de l'Afrique pour l'avenir. La politique fiscale est un domaine qui continuera d'occuper une place centrale, à l'heure où les États définissent leurs priorités dans leurs efforts pour financer leurs besoins de développement. L'impôt sur les bénéfices des sociétés est l'un des leviers, mais les responsables publics devront combiner un large éventail d'outils et de stratégies pour optimiser l'efficacité et l'efficience de leurs systèmes fiscaux, et envisager de mobiliser d'autres catégories de recettes fiscales en fonction de leurs priorités et des circonstances.

Ce rapport souligne le rôle important que les voix africaines ont joué dans les débats sur la fiscalité internationale, mais prend également acte de l'appel lancé clairement par les pays en développement, et par l'Afrique en particulier, en faveur d'une plus grande influence sur les processus décisionnels et du renforcement des capacités des pays en développement afin qu'ils participent activement aux discussions sur l'action à mener et aux travaux techniques. Pour l'avenir, à mesure que le Cadre inclusif progresse dans ses travaux, les pays africains représentés au sein du Groupe de pilotage et des groupes de travail pourront user de leur influence pour façonner le programme d'action du Cadre inclusif.

Depuis plus d'une décennie, le G7 est le fer de lance des travaux sur la fiscalité et le développement, en suivant une approche axée sur trois volets qui consiste à offrir une expertise, mettre à disposition des financements pour les activités de renforcement des capacités et exercer une influence sur l'environnement politique afin de favoriser l'inclusion et l'implication des pays en développement. À l'avenir, ces efforts devront être démultipliés. Le G7, les pays africains, les parties prenantes et les partenaires au développement nationaux et internationaux seront appelés à cibler leurs efforts pour améliorer la mobilisation des ressources intérieures en Afrique dans les domaines suivants.

8.1. Renforcement des capacités et assistance technique sur les questions fiscales internationales

Le G7 et les autres partenaires au développement devraient mettre l'accent sur l'intensification des activités de renforcement des capacités et d'assistance technique en faveur des administrations fiscales et des ministères des Finances. Il pourrait s'agir de mener les actions suivantes :

- Encourager le lancement, d'ici fin 2023, du plan d'action complet cité dans la Déclaration de résultat de juillet 2023, à l'appui d'une mise à jour rapide et coordonnée de la Solution reposant sur deux piliers. Le plan d'action complet devrait prévoir un soutien et une assistance technique complémentaires afin d'améliorer la capacité des pays en développement à mettre en œuvre la Solution reposant sur deux piliers, notamment en fournissant une expertise et des financements en vue d'élargir les programmes bilatéraux existants de renforcement des capacités à davantage de pays africains, et d'intégrer dans ces programmes le déploiement de la Solution reposant sur deux piliers et l'examen des incitations fiscales existantes.

- Intensifier l'assistance technique pour que les pays africains soient en mesure d'appliquer les standards minimums du BEPS, notamment pour leur permettre de recevoir les déclarations pays par pays et de protéger efficacement leur base d'imposition contre l'utilisation abusive des conventions fiscales.
- Étendre les programmes approfondis de renforcement des capacités menés par l'OCDE en collaboration avec l'IGF et l'ATAF en Afrique, afin d'appuyer la capacité des pays africains à imposer comme il se doit les revenus tirés de l'exploitation de leurs ressources minérales.

8.2. Approfondissement du dialogue sur les enjeux de politique fiscale plus larges

Les pays africains, le G7 et d'autres partenaires au développement devraient approfondir le dialogue sur les questions intéressant la politique et l'administration fiscales au sens large, au-delà de l'impôt sur les sociétés. En Afrique, les recettes de l'IS occupent une place importante dans la structure fiscale, et ajuster la base d'imposition en faveur d'autres impôts peut contribuer à accroître les recettes fiscales. De même, traiter les problèmes de discipline fiscale et d'utilisation de la politique fiscale pour atteindre d'autres objectifs de l'action publique, et moderniser les systèmes afin d'accroître l'efficacité et l'efficience des administrations fiscales, sont autant d'initiatives allant dans le sens d'un environnement budgétaire plus solide et plus durable. Les principaux domaines sur lesquels devraient porter les efforts de réforme et de renforcement des capacités à l'appui de la mobilisation des ressources intérieures en Afrique sont les suivants :

- Application de la TVA au commerce numérique,
- Lutte contre les FFI par le biais d'initiatives sur la transparence et la délinquance fiscales,
- Transformation numérique de l'administration fiscale, et
- Imposition du secteur informel.

Les gouvernements des pays d'Afrique devront définir leurs priorités en tenant compte des circonstances qui leur sont propres, et ces priorités peuvent s'étendre à d'autres domaines importants de l'action publique, comme la politique fiscale et la santé, la politique fiscale et l'environnement, l'imposition de travailleurs géographiquement mobiles et l'amélioration de la fiscalité immobilière.

8.3. Participation des pays d'Afrique au Cadre inclusif

À l'avenir, les priorités des pays africains devraient être mieux reflétées par le programme d'action du Cadre inclusif ; des efforts supplémentaires devront être consentis pour accroître la participation africaine à l'élaboration des politiques et aux discussions techniques. Les pays africains et l'ATAF ont joué un rôle important pour infléchir la conception de la Solution reposant sur deux piliers dans l'intérêt des pays en développement à faible revenu. Néanmoins, le processus de définition des priorités d'action est jugé trop « descendant », et ne prend pas suffisamment en compte les besoins et circonstances spécifiques des pays africains ou des pays en développement en général. À l'avenir, il y a lieu de faire davantage pour élaborer un programme d'action qui tienne compte des problématiques et des approches spécifiques aux nombreux pays africains et en développement membres du Cadre inclusif. Pour encourager un débat plus inclusif sur la façon dont le Cadre inclusif pourrait mieux refléter les priorités africaines, il est recommandé que le G7 se fasse le promoteur des changements suivants :

- Étoffer et diversifier davantage la représentation des pays africains au sein des instances dirigeantes du Cadre inclusif, de son Groupe de pilotage et de ses organes subsidiaires. Ainsi, les

délégués de différents pays africains devraient être plus activement impliqués dans la direction de tous les groupes de travail en lien avec le BEPS et la Solution reposant sur deux piliers.

- Renforcer la collaboration avec les partenaires au développement africains, y compris les organisations fiscales régionales, afin de mieux comprendre les priorités, les besoins et les difficultés des pays africains et de les prendre en compte dans le programme d'action du Cadre inclusif.
- Pérenniser et développer les dispositions pratiques actuelles visant à favoriser l'engagement et la participation des pays africains au Cadre inclusif, comme la mise à disposition de services d'interprétation et de traduction et l'organisation de séances d'information et d'ateliers spécifiques.

Références

- ATAF (2023), *OECD/G20 Inclusive Framework Releases Outcome Statement on the Two-Pillar Solution – What Does this Mean for Africa?*, <https://www.ataftax.org/oced-g20-inclusive-framework-releases-outcome-statement-on-the-two-pillar-solution-what-does-this-mean-for-africa> (consulté le 21 août 2023). [20]
- ATAF (2021), *Optimiser les avantages potentiels des conventions fiscales : Les principaux enseignements pour les pays africains*, https://events.ataftax.org/index.php?page=documents&func=view&document_id=142 (consulté le 18 août 2023). [23]
- ATAF (2021), *The Efficient Taxation of the Informal Sector in Africa - ATAF Guidebook*, Manuel de l'ATAF : L'imposition efficace du secteur informel en Afrique, https://events.ataftax.org/index.php?page=documents&func=trackingpost&file_id=128 (consulté le 18 août 2023). [39]
- ATAF (s.d.), *Approche suggérée par l'ATAF pour l'élaboration d'une législation sur l'impôt complémentaire minimum national*, https://events.ataftax.org/index.php?page=documents&func=view&document_id=191 (consulté le 18 août 2023). [12]
- ATAF et OCDE (2020), *Mise en place et gestion d'une unité d'échange de renseignements efficace : Une boîte à outils du Forum mondial et de l'ATAF*, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/boite-a-outils-unite-d-echange-de-renseignements.htm> (consulté le 15 septembre 2023). [17]
- BIT (2018), *Femmes et hommes dans l'économie informelle : Un panorama statistique (troisième édition)*, Bureau international du Travail, Genève, https://www.ilo.org/wcmsp5/groups/public/--dgreports/---dcomm/documents/publication/wcms_734075.pdf (consulté le 18 août 2023). [38]
- Commission économique des Nations Unies pour l'Afrique (2015), *Track it! Stop it! Get it! Illicit financial flows: Report of the High Level Panel on Illicit Financial Flows from Africa*, https://www.unodc.org/documents/NGO/AU_ECA_Illicit_Financial_Flows_report_EN.pdf (consulté le 18 août 2023). [14]
- CUA (2015), *Agenda 2063 : L'Afrique que nous voulons*, https://au.int/sites/default/files/documents/36204-doc-agenda2063_popular_version_fr.pdf (consulté le 18 août 2023). [11]

- CUA/OCDE (2023), *Dynamiques du développement en Afrique 2023 : Investir dans le développement durable*, Commission de l'Union africaine, Addis Ababa/Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/b0920649-fr>. [2]
- IGF (2023), *Establishing a Reference Price for Bauxite Gets Fair Returns for Guinea*, <https://www.igfmining.org/impactstory/guinea-bauxite-reference-price/> (consulté le 21 août 2023). [26]
- Mas-Montserrat, M. et al. (2023), « La conception des régimes d'imposition forfaitaire », *Documents de travail de l'OCDE sur la fiscalité*, n° 59, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/acd81d56-fr>. [40]
- Nations Unies (2015), *Addis Ababa Action Agenda of the Third International Conference on Financing for Development*, https://sustainabledevelopment.un.org/content/documents/2051AAAA_Outcome.pdf. [1]
- OCDE (2023), *Civisme fiscal : Qu'est-ce qui motive les particuliers et les entreprises à payer des impôts ?*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/4ce7612d-fr>. [7]
- OCDE (2023), *Coopération fiscale au service du développement : Rapport d'étape sur 2022*, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/fiscalite-internationale/cooperation-fiscale-au-service-du-developpement-rapport-d-etape-sur-2022.htm> (consulté le 15 septembre 2023). [19]
- OCDE (2023), *Mise à jour 2023 de la feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/268825db-fr>. [25]
- OCDE (2023), *Transparence fiscale en Afrique 2023 : Rapport de progrès de l'Initiative Afrique*, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/documents/transparence-fiscale-en-afrique-2023.pdf> (consulté le 18 août 2023). [16]
- OCDE (2022), *Assessing Tax Compliance and Illicit Financial Flows in South Africa*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/e8c9ff5b-en>. [33]
- OCDE (2022), *Civisme fiscal II : Instaurer une relation de confiance entre administrations fiscales et grandes entreprises*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/0ae1635b-fr>. [9]
- OCDE (2022), *Feuille de route G20/OCDE sur les pays en développement et la fiscalité internationale : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de la banque centrale du G20*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/3f6c4588-fr>. [22]
- OCDE (2022), *Modèle de maturité de transformation numérique*, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/tax/forum-on-tax-administration/publications-and-products/modele-de-maturite-transformation-numerique.pdf>. [35]
- OCDE (2021), *Édifier une culture fiscale, civique et citoyenne : Un ouvrage de référence mondial sur l'éducation des contribuables*, *Seconde édition*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/66dd237b-fr>. [8]

- OCDE (2021), *Les pays en développement et le Cadre inclusif OCDE/G20 sur le BEPS : Rapport de l'OCDE à l'intention des ministres des Finances et des gouverneurs de banque centrale du G20, octobre 2021, Italie*, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/les-pays-en-developpement-et-le-cadre-inclusif-ocde-g20-sur-le-beps.pdf> (consulté le 18 septembre 2023). [24]
- OCDE (2021), *L'OCDE et le CREDAF renouvellent leur partenariat en vue de renforcer la coopération fiscale*, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/l-ocde-et-le-credaf-renouvellent-leur-partenariat-en-vue-de-renforcer-la-cooperation-fiscale.htm> (consulté le 21 août 2023). [15]
- OCDE (2021), *Lutte contre la délinquance fiscale – les dix principes mondiaux, deuxième édition*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/b64062dd-fr>. [31]
- OCDE (2021), *Perspectives économiques de l'OCDE, Volume 2021 Numéro 2*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/09bf9e01-fr>. [18]
- OCDE (2020), *Modèle de maturité en matière d'enquêtes sur les délits fiscaux*, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/delits/modele-de-maturite-en-matiere-d-enquetes-sur-les-delits-fiscaux.htm>. [34]
- OCDE (2020), *Tax Administration 3.0: The Digital Transformation of Tax Administration*, OCDE, Paris, <https://www.oecd.org/tax/forum-on-tax-administration/publications-and-products/tax-administration-3-0-the-digital-transformation-of-tax-administration.htm> (consulté le 18 août 2023). [36]
- OCDE (2017), *Forum mondial sur la transparence et l'échange de renseignements à des fins fiscales, « La Déclaration de Yaoundé - Lutte contre les flux financiers illicites en Afrique »*, <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/notre-action/assistance-technique/declaration-de-yaounde.htm> (consulté le 18 septembre 2023). [30]
- OCDE (2017), *Principes directeurs internationaux pour la TVA/TPS*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264272958-fr>. [28]
- OCDE (2017), *Relever les défis fiscaux posés par l'économie numérique, Action 1 - Rapport final 2015*, Projet OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéfices, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/9789264252141-fr>. [29]
- OCDE (2013), *What drives tax morale?*, <https://www.oecd.org/ctp/tax-global/what-drives-tax-morale.pdf> (consulté le 21 août 2023). [10]
- OCDE (s.d.), *Inventory of Tax Technology Initiatives*, <https://www.oecd.org/tax/forum-on-tax-administration/tax-technology-tools-and-digital-solutions/> (consulté le 21 août 2023). [37]
- OCDE (s.d.), *Recommandation du Conseil sur les Dix principes mondiaux pour lutter contre la délinquance fiscale*, <https://legalinstruments.oecd.org/fr/instruments/OECD-LEGAL-0469>. [32]
- OCDE/ATAF/CUA (2022), *Statistiques des recettes publiques en Afrique 2022*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/ea66fbde-en-fr>. [5]
- OCDE/ATAF/CUA (2021), *Statistiques des recettes publiques en Afrique 2021*, Éditions OCDE, Paris, <https://doi.org/10.1787/c511aa1e-en-fr>. [6]

- OCDE, Groupe de la Banque mondiale et ATAF (2023), *Boîte à outils pour l'application de la TVA aux échanges numériques en Afrique*, [13]
<https://www.oecd.org/fr/fiscalite/consommation/boite-a-outils-numerique-sur-la-tva-pour-l-afrique.htm> (consulté le 18 août 2023).
- OCDE et IGF (2023), *L'OCDE et l'IGF invitent les commentaires du public sur des boîtes à outils destinées à aider les pays en développement à faire face aux risques d'érosion de la base d'imposition et au transfert des bénéficiaires lors de la fixation du prix des minéraux*, [27]
<https://www.oecd.org/fr/fiscalite/ocde-igf-invitent-les-commentaires-sur-des-boites-a-outils-destinees-a-aider-les-pays-en-developpement-a-faire-face-aux-risques-du-beps-lors-de-la-fixation-du-prix-des-mineraux.htm> (consulté le 21 août 2023).
- PCT (2017), *Boîte à outils pour faire face aux difficultés liées au manque de comparables dans les analyses de prix de transfert*, [21]
<https://www.oecd.org/fr/fiscalite/boite-a-outils-comparables-prix-des-mineraux.pdf> (consulté le 21 août 2023).
- Projet BEPS OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (2023), *Déclaration de résultat sur la Solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie*, [3]
<https://www.oecd.org/tax/beps/outcome-statement-on-the-two-pillar-solution-to-address-the-tax-challenges-arising-from-the-digitalisation-of-the-economy-july-2023.pdf> (consulté le 18 août 2023).
- Projet BEPS OCDE/G20 sur l'érosion de la base d'imposition et le transfert de bénéficiaires (2021), *Déclaration sur une solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie*, [4]
<https://www.oecd.org/fr/fiscalite/beps/declaration-sur-une-solution-reposant-sur-deux-piliers-pour-resoudre-les-defis-fiscaux-soulevés-par-la-numerisation-de-l-economie-octobre-2021.pdf> (consulté le 18 août 2023).

Notes

¹ Présidence allemande du G7 en 2022, déclaration de la présidence, réunion des ministres des Finances du G7 avec les pays africains et les principaux pays donateurs et créanciers, Washington, 12 octobre 2022, https://www.bundesfinanzministerium.de/Content/EN/Downloads/G7-G20/2022-10-12-g7-chairs-international-debts.pdf?__blob=publicationFile&v=5 (consulté le 15 septembre 2023).

² <https://www.oecd.org/tax/transparency/what-we-do/technical-assistance/initiative-afrique.htm>.

³ <https://www.ataftax.org/>.

⁴ <https://au.int/>.

⁵ <https://www.afdb.org/fr>.

⁶ Moyenne non pondérée de 31 pays africains, cotisations de sécurité sociale comprises.

⁷ Asie-Pacifique : 19.1 % ; Amérique latine et Caraïbes : 21.9 % ; OCDE : 33.5 %. Voir OCDE, *Base de données mondiale des statistiques des recettes publiques*, <https://www.oecd.org/tax/tax-policy/global-revenue-statistics-database.htm>.

⁸ UA (2 juin 2023), *Africa moves to protect its interests in the global tax rules to increase revenues and stem illicit financial flow*, communiqué de presse, <https://au.int/en/pressreleases/20230602/africa-moves-protect-its-interests-global-tax-rules-increase-revenues-and> (consulté le 15 septembre 2023).

⁹ Ces recommandations, issues d'une réunion du sous-comité de l'UA sur la fiscalité et les flux financiers illicites portant sur le thème « La fiscalité en Afrique : enjeux contemporains influant sur le continent », ont été examinées lors de la 6^e session ordinaire du Comité technique spécialisé de l'Union africaine sur les finances, les affaires monétaires, la planification économique et l'intégration, qui s'est tenue du 17 au 21 juillet 2023 à Nairobi (Kenya) : <https://au.int/en/newsevents/20230717/stc-finance-monetary-affairs-economic-planning-and-integration>.

¹⁰ <https://wataf-tax.org/>.

¹¹ <https://credaf.org/fr/accueil/>.

¹² Voir <https://www.oecd.org/tax/beps/inclusive-framework-on-beps-composition.pdf>. Au 15 septembre 2023, les pays africains membres du Cadre inclusif sont les suivants : Afrique du Sud, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Gabon, Kenya, Libéria, Maroc, Maurice, Mauritanie, Namibie, Nigéria, République démocratique du Congo, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Togo, Tunisie, Zambie.

¹³ Voir OCDE, *Tax Talks*, 19 juillet 2023, <https://www.oecd.org/tax/tax-talks-webcasts.htm>.

¹⁴ <https://www.tiwb.org/fr/>.

¹⁵ À la faveur de ses travaux d'assistance technique, l'ATAF a constaté qu'un petit pays africain avait perdu plus de 75 millions USD de recettes fiscales sur cinq ans sous l'effet de la diminution des retenues à la source sur les paiements au titre de services en vertu d'une seule convention fiscale.

¹⁶ Depuis le début du projet BEPS, 16 % du nombre total de régimes examinés par le Forum sur les pratiques fiscales dommageables appartenaient à des pays africains (51 régimes) et 17 % des régimes supprimés/modifiés appartenaient à 6 pays africains (2 au Botswana, 3 au Cabo Verde, 13 à Maurice, 2 au Maroc, 11 aux Seychelles et 2 en Tunisie). Trois régimes africains sont en cours de modification.

¹⁷ Au 27 septembre 2023, les pays africains suivants avaient signé l'IM : Afrique du Sud, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Eswatini, Gabon, Kenya, Lesotho, Maurice, Maroc, Namibie, Nigéria, Sénégal, Seychelles, Tunisie.

¹⁸ Au 27 septembre 2023, les pays africains suivants avaient ratifié l'IM : Afrique du Sud, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Égypte, Lesotho, Maurice, Sénégal, Seychelles, Tunisie.

¹⁹ Angola, Botswana, Cabo Verde, Cameroun, Djibouti, Kenya, Maroc, Nigéria, Sénégal et Sierra Leone.

²⁰ OCDE, Action 14 du BEPS : Examen et suivi par les pairs, *Calendrier d'évaluation du processus d'examen par les pairs simplifié*, <https://www.oecd.org/tax/beps/beps-action-14-peer-review-assessment-schedule.pdf>.

²¹ Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cameroun, Eswatini, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Mauritanie, Maurice, Nigeria, Ouganda, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Togo, Tunisie, Zambie et Zimbabwe.

²² OCDE, Les Études de cas de l'OCDE sur la fiscalité et le développement présentent des exemples d'expériences réussies d'activités conjointes de renforcement des capacités en matière de transparence et de lutte contre les pratiques de BEPS en Ouganda, au Sénégal, en Tunisie et en Zambie, <https://www.oecd.org/tax/tax-global/tax-and-development-case-studies.htm>.

²³ L'ATAF actualisera son Approche suggérée pour tenir compte de ce qui ressortira des discussions qui se poursuivent entre les membres du Cadre inclusif ainsi que des réactions de ses propres membres.

²⁴ Voir section 1 : « Collecte de la TVA sur le commerce numérique international : défis, principes directeurs de l'OCDE et boîte à outils pour accompagner la réforme des politiques en matière de TVA ».

²⁵ Voir <https://www.oecd.org/fr/fiscalite/transparence/a-propos/membres/>. Au 15 septembre 2023, les membres africains du Forum mondial sont les suivants : Afrique du Sud, Algérie, Angola, Bénin, Botswana, Burkina Faso, Cabo Verde, Cameroun, Congo, Côte d'Ivoire, Djibouti, Égypte, Eswatini, Gabon, Ghana, Guinée, Kenya, Lesotho, Libéria, Madagascar, Mali, Mauritanie, Maurice, Maroc, Namibie, Niger, Nigéria, Rwanda, Sénégal, Seychelles, Sierra Leone, Tanzanie, Tchad, Togo, Tunisie, Ouganda et Zimbabwe.

²⁶ En 2022, 13 pays africains ont fourni des évaluateurs dans le cadre des examens par les pairs portant sur l'échange de renseignements sur demande et quatre pour les examens portant sur la confidentialité.

²⁷ Le Cameroun et la Tunisie ont dépêché des experts lors de séminaires de renforcement des capacités en 2022.

²⁸ Au 15 septembre 2023, les dix pays africains suivants échangeaient ou s'étaient engagés à échanger automatiquement des renseignements : Afrique du Sud, Ghana, Kenya, Maurice, Maroc, Nigéria, Ouganda, Rwanda, Seychelles et Tunisie.

²⁹ Depuis 2018, les cinq pays africains qui participent à l'échange automatique de renseignements ont transmis des données concernant 1.93 million de comptes financiers, représentant une valeur totale de 363.5 milliards EUR. Ils ont reçu pour leur part des renseignements sur un total de 5.80 millions de comptes financiers pour une valeur totale de 772.3 milliards EUR.

³⁰ L'OCDE est intervenue en qualité d'animateur à l'occasion d'un atelier destiné à l'ensemble des organismes sud-africains engagés dans la lutte contre les FFI à Pretoria (11 août 2022). South Africa Revenue Service, *Agencies pledge to strengthen collaboration ahead of critical FATF review*, media release, <https://www.sars.gov.za/media-release/agencies-pledge-to-strengthen-collaboration-ahead-of-critical-fatf-review/> (consulté le 15 septembre 2023).

La fiscalité internationale et l'Afrique

RAPPORT DE L'OCDE À L'INTENTION DES MINISTRES DES FINANCES ET DES GOUVERNEURS DE BANQUE CENTRALE DU G7, OCTOBRE 2023, JAPON

Ce rapport reflète la coopération de l'OCDE avec l'Afrique en matière fiscale et l'importance de l'agenda fiscal international pour les économies africaines. Il aborde les efforts relatifs à la mobilisation des ressources intérieures (MRI) dans le cadre des objectifs et des priorités de la politique africaine, notamment l'Agenda 2063 de l'Union africaine, et les actions à entreprendre pour permettre de poursuivre la MRI en Afrique. Ce rapport analyse l'implication africaine dans les débats concernant l'impôt sur les sociétés et la manière dont la participation africaine pourrait être encore améliorée au niveau de la définition des politiques et des discussions techniques. Plus particulièrement, il montre la manière dont les voix africaines ont façonné la conception de la solution reposant sur deux piliers pour résoudre les défis fiscaux soulevés par la numérisation de l'économie et aborde les bénéfices que les pays africains peuvent en retirer ainsi que les défis liés à sa mise en œuvre. De plus, le rapport présente un aperçu des initiatives de l'OCDE visant à soutenir le renforcement des capacités en matière fiscale en Afrique, dont beaucoup ont été menées en partenariat avec d'autres organisations internationales et régionales. Enfin, ce rapport aborde l'agenda de politique fiscale d'une manière plus générale, y compris la TVA, la transparence fiscale, la délinquance fiscale, la numérisation des administrations fiscales, ainsi que la fiscalité et l'informalité. Ce rapport a été préparé par l'OCDE pour alimenter les débats ayant lieu lors de la Table ronde pour l'Afrique en octobre 2023 à Marrakech, organisée par les ministres des Finances et les gouverneurs de banque centrale du G7.



Pour plus d'informations :



ctp.contact@oecd.org



www.oecd.org/fiscalite



[@OECDtax](https://twitter.com/OECDtax)



[OECD Tax](https://www.linkedin.com/company/OECD-Tax)